

L'IVEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Les comptes de l'emploi wallon

Méthodologies d'estimation

Vanden Dooren Laurence, Centre universitaire de Charleroi (CUNIC)

Vander Stricht Valérie, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IVEPS)

RÉSUMÉ

Les comptes de l'emploi constituent un système de statistiques intégrées et cohérentes dans le domaine du marché du travail. Les données de base sont saisies au niveau territorial le plus fin possible, à savoir le niveau communal. Les comptes de l'emploi comprennent deux volets: un volet offre de travail (des travailleurs), et un volet demande de travail (des entreprises).

Le marché du travail peut en effet être étudié sous deux angles:

- Le premier angle, le lieu de résidence des travailleurs, permet d'apprécier le comportement de la population wallonne face au marché du travail. C'est sous cet angle que sont calculés les principaux indicateurs de base du marché du travail: taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage.

- Le deuxième angle, le lieu de travail, permet de repérer les secteurs qui sont les plus gros pourvoyeurs d'emploi en Wallonie et d'apprécier le dynamisme des entreprises situées en Belgique du point de vue de l'emploi.

- Ces estimations, calculées en moyenne annuelle, sont basées essentiellement sur les données administratives disponibles au niveau communal.

- Trois lots de données décrivent l'offre de travail: la population active (2008 à 2010), la population active calibrée sur l'Enquête sur les forces de travail, qui permet des comparaisons avec d'autres pays européens (1999 à 2010), le sous-emploi et la main d'œuvre potentielle (2004 à 2010).

- La demande de travail est illustrée par deux lots de données relatives à l'emploi intérieur et exprimées en postes de travail : une série courte (2008-2010) cohérente avec les données de population active et une série longue (1997 à 2010), plus brute, ventilée par secteur d'activité.

Ce document expose en détail les concepts et méthodologies utilisés pour estimer ces données.

Remerciements

La construction des comptes de l'emploi a demandé un gros travail de collecte et de mise en cohérence des données qui n'aurait pas été possible sans l'aide des producteurs de données. Nous tenons à les remercier très vivement non seulement pour leurs données mais aussi pour leur patience et leurs conseils avisés.

ONSS : Pierre Dmitrevski, Peter Vets, Freddy Cocquit, Frédérique Coenen

ONSSAPL : Marlene De Norre, Mathieu Corbisier, Radouane Tahiri

INASTI : Luc Lievens, Nathalie Catoire

INAMI : Maud Renier

IGSS : Astrid Breyer, Marianne Loutsch, Malou Oster

ONEM : Richard Van der Auwera, Béatrice Depas, Thierry Tuts, Khiem Nguyenquoc

ADG : Christiane Lentz

BCSS : Chris Brijs

SPPIS : Alain Dupont

Merci aussi à Marilyne de Spiegeleire qui nous accueille au SPF Emploi pour l'extraction des données de l'ONSS.

Nous remercions également les membres du groupe de travail pour l'harmonisation des données de population active, coordonné par le SPF Emploi : Tom Bevers, Valérie Gilbert et Marilyne de Spiegeleire (SPF Emploi), Wim Herremans et Wouter Vanderbiesen (Steunpunt WSE) et Mourad Devillers (ACTIRIS). Petit à petit, grâce à la bonne volonté, au travail et au dynamisme de ses membres nous progressons vers l'harmonisation (commande commune des données, études ponctuelles pour des données difficiles à estimer, ...).

Merci aussi au cabinet du Ministre-Président de la Wallonie pour le soutien apporté à ce projet, merci en particulier à Laurent Walravens et à Geoffrey Joris. Plus largement, un grand merci aux membres du comité d'accompagnement qui ont permis, entre autres, d'orienter cette recherche vers une meilleure adéquation avec les besoins des différents acteurs du marché du travail. Celui-ci est composé, outre des représentants du Cabinet du Ministre président, d'une représentante du Cabinet du Ministre de l'Emploi, Sonia Pennetreau, d'un représentant du Forem, Jean-Claude Chalon, d'un représentant de la DGO6 du SPW, Bernard Lewkowicz, d'une représentante de l'ADG, Christiane Lentz, ainsi que de plusieurs membres de l'IWEPS, Béatrice Van Haeperen, Didier Henry, Christine Ruyters, Julien Charlier, Jean-Paul Duprez et Muriel Fonder.

Merci à nos deux relectrices, Claire Dujardin et Christine Ruyters, pour la pertinence de leurs remarques et leurs suggestions constructives.

Merci également à Evelyne Istace et Laurent Verly qui ont finalisé l'édition de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	5
2. L'offre de travail	6
2.1. LA POPULATION ACTIVE PAR COMMUNE, DE 2008 À 2010	6
2.1.1. Introduction	6
2.1.2. Les concepts	7
2.1.3. Les recommandations du Bureau international du Travail (BIT)	8
2.1.4. Méthodologie de l'estimation en moyenne annuelle	10
2.1.5. Résultats globaux	22
2.1.6. Comparaison avec les résultats du Steunpunt WSE	23
2.2. LA POPULATION ACTIVE PAR COMMUNE CALBRÉE SUR L'ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL, 1999-2010 ..	23
2.2.1. Introduction	23
2.2.2. Méthodologie	24
2.3. LE SOUS-EMPLOI ET LA MAIN-D'ŒUVRE POTENTIELLE PAR COMMUNE, DE 2004 À 2010	24
2.3.1. Introduction	24
2.3.2. Les concepts	25
2.3.3. Les recommandations du Bureau international du Travail (BIT) concernant le sous-emploi	27
2.3.4. Méthodologie de l'estimation en moyenne annuelle	27
2.3.5. Résultats globaux	34
3. La demande de travail	35
3.1. L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR COMMUNE, DE 2008 À 2010	35
3.1.1. Introduction	35
3.1.2. Les concepts	35
3.1.3. Méthodologie de l'estimation en moyenne annuelle	37
3.1.4. Résultats globaux	41
3.2. L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR COMMUNE, DE 1997 À 2010	41
3.2.1. Introduction	41
3.2.2. Les ruptures de série	41
3.2.3. Les sources	42
3.2.4. Assemblage	43
3.2.5. Résultats globaux	44
4. Travaux d'harmonisation des méthodologies	45
5. Conclusion et perspectives	46
5.1. CONCLUSION	46
5.2. PERSPECTIVES	47
5.2.1. Méthodologies	47
5.2.2. Les données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)	48
5.2.3. Séries temporelles	49
5.2.4. Sous-emploi et main d'œuvre potentielle	49

6. Bibliographie	50
6.1. REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	50
6.2. LES SOURCES DE DONNEES	52
6.3. LA DIFFUSION ET L'EXPLOITATION DES DONNEES.....	53
7. Annexe	54
GLOSSAIRE DES ACRONYMES.....	54

1. Introduction

A l'instar des comptes nationaux et régionaux au niveau économique, les comptes de l'emploi constituent un système de statistiques intégrées et cohérentes dans le domaine du marché du travail. Les données de base sont saisies à un niveau territorial fin, à savoir le niveau communal.

Les comptes de l'emploi comprennent deux volets : un volet offre de travail (des travailleurs), et un volet demande de travail (des entreprises).

Ils permettent une analyse détaillée du marché du travail wallon jusqu'au niveau communal, compatible avec l'analyse du marché du travail des autres régions et de l'ensemble du pays. Développés sur le même modèle que les comptes de l'emploi flamand¹, ils respectent les mêmes critères:

- l'exhaustivité, afin de donner une vision globale du marché du travail,
- le respect maximum des définitions internationales : Bureau international du travail (BIT) et Système de comptabilité nationale (SEC),
- la correspondance la plus grande possible avec le concept fédéral des comptes de l'emploi (au niveau fédéral, le SPF Emploi développe une nouvelle méthodologie pour le calcul de la population active, tandis que l'Institut des comptes nationaux calcule l'emploi intérieur et que le Bureau du Plan développe aussi ses estimations dans le cadre de ses modèles),
- la cohérence interne des concepts,
- la durabilité de la méthode (se basant sur des données récurrentes notamment),
- l'utilisation de bases de données validées,
- l'optimisation du temps de production.

Cette année, dans le cadre des Comptes de l'emploi wallon, les statistiques suivantes ont été estimées :

- la population active par commune de résidence, par tranche d'âge quinquennale, par genre et par catégorie en moyenne annuelle pour 2008, 2009 et 2010,
- la population active calibrée sur l'Enquête Forces de Travail par commune de résidence, par tranche d'âge quinquennale et par genre, en moyenne annuelle, de 1999 à 2010,
- le sous-emploi et la main-d'œuvre potentielle par commune de résidence, par tranche d'âge quinquennale, par genre et par catégorie en moyenne annuelle, pour la période de 2005 à 2010. La main-d'œuvre potentielle est constituée de l'ensemble des personnes en âge de travailler, qui travaillent en dessous de leurs capacités de production (par rapport à la durée du travail) ou qui ne travaillent pas du tout, qui souhaiteraient travailler davantage et qui n'en ont pas la possibilité, c'est-à-dire l'ensemble des individus, travailleurs ou non, susceptibles d'être disponibles au titre de l'offre de main d'œuvre,
- l'emploi intérieur par commune de travail et par genre, en moyenne annuelle, de 2008 à 2010,
- les données relatives à l'emploi intérieur par commune de travail, par genre et par secteur d'activité, compilées au 30 juin ou au 31 décembre pour la période de 1997 à 2010.

¹ Steunpunt Werk en Sociale Economie, Methodologische rapporten, Vlaamse arbeidsrekeningen. www.Steunpuntwse.be

2. L'offre de travail

2.1. LA POPULATION ACTIVE PAR COMMUNE, DE 2008 À 2010

2.1.1. Introduction

Les statistiques de population active par commune permettent d'étudier la population belge et son comportement sur le marché du travail. Il ne s'agit donc pas d'examiner la situation des personnes qui travaillent en Belgique ou dans chaque commune belge (emploi intérieur) mais de celles qui y résident. En d'autres termes, c'est l'aspect offre de travail qui est abordé.

L'offre de travail est directement influencée par deux types de facteurs : des facteurs démographiques (volume de la population en âge de travailler) et des facteurs socio-économiques et institutionnels (exprimés par le taux d'activité qui traduit la propension à se présenter sur le marché du travail).

Les données estimées permettent, entre autres, de connaître, parmi les habitants en âge de travailler de chaque commune, combien se présentent sur le marché du travail, combien ont effectivement un emploi et combien sont au chômage. Le découpage par âge et par sexe permet de distinguer les comportements des jeunes et des plus âgés d'une part, et des hommes et des femmes d'autre part.

De 1997 à 2002, l'WEPS et le CUNIC ont réalisé des estimations de population active pour chaque trimestre². De 2003 à 2005, la méthodologie a été modifiée et il n'y a plus eu qu'une estimation par an (au 30 juin)³. Cette rupture de série résulte d'une part, de modifications importantes dans les données sources et, d'autre part, d'un changement dans la méthodologie, afin d'harmoniser les estimations de population active par commune avec celles réalisées en Flandre par le Steunpunt WAV (devenu depuis lors Steunpunt WSE).

Pour les estimations au 30 juin 2006 et 2007, l'WEPS a utilisé les données du Steunpunt WSE, la méthode d'estimation étant tout à fait conforme à celle utilisée en Wallonie pour le calcul de la population active de 2003 à 2005.

Le Steunpunt WSE a ensuite revu sa méthodologie et a réestimé une série historique depuis 2003 en moyenne annuelle.

La méthodologie présentée ici s'applique à la série 2008-2010 en moyenne annuelle et correspond en majeure partie à la méthodologie utilisée par le Steunpunt WSE dans les comptes de l'emploi flamand.

La construction de cette série a demandé un gros travail de collecte et de mise en cohérence des données qui n'aurait pas été possible sans l'aide des producteurs de données. Nous tenons à les remercier très vivement non seulement pour leurs données mais aussi pour leur patience et leurs conseils avisés.

La première partie de ce chapitre définit le plus simplement possible les concepts de base. Suit un rappel des recommandations du BIT auxquelles le statisticien doit se conformer s'il veut construire des données de population active, d'emploi et de chômage comparables au niveau international. Enfin, sera présentée la méthode utilisée par l'WEPS pour estimer ces différents concepts dans le respect des recommandations du BIT.

² Ruyters C., Vanden Dooren L., Population active, emploi et chômage dans les communes wallonnes ; série 1997-2001 (situation au 30 juin), Ministère de la Région wallonne, SES, Discussion Paper n°0301. Les données par trimestre étaient disponibles sur le site du SES.

³ Vander Stricht V., Vanden Dooren L. avec Duprez J.P. et Ruyters C., « Les estimations de la population active par commune: une pièce importante dans le puzzle des statistiques du marché du travail ». IWEPS, 2007, Discussion Paper n°0703

2.1.2. Les concepts

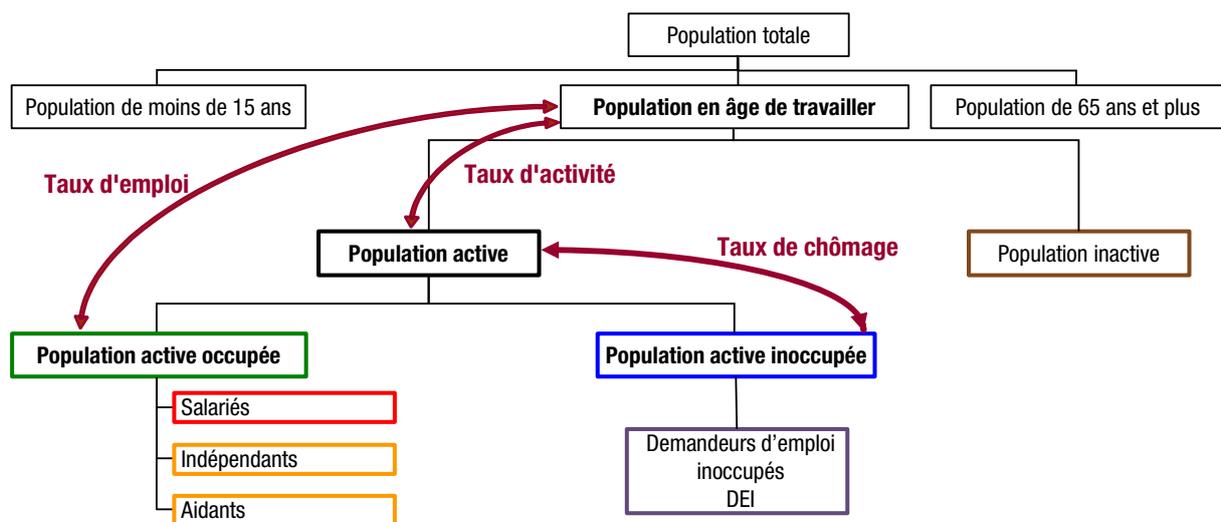
La population belge peut être découpée de la manière suivante : au sein de la population totale, certaines personnes sont trop jeunes (moins de 15 ans) ou, par principe, trop âgées (plus de 65 ans) pour se présenter sur le marché du travail.

La **population de 15 à 64 ans** peut être définie comme la population en âge de travailler et donc potentiellement active. Il s'agit avant tout d'un cadre de référence qui représente la composante démographique de la population active. Les moins de 15 ans ne sont pas pris en compte car ils ne sont pas supposés pouvoir travailler (obligation scolaire à temps plein, âge minimum d'admission à l'emploi selon le BIT⁴). Les 65 ans et plus ne sont pas pris en compte afin de faciliter les comparaisons internationales.

Il reste à déterminer, dans cette population de 15 à 64 ans, la part des actifs et des inactifs et, parmi les premiers, ceux qui travaillent effectivement et ceux qui manifestent le désir de travailler, sans en avoir pour autant l'occasion. La **population active** belge est composée des personnes résidant en Belgique, qui travaillent en Belgique ou ailleurs (population active occupée) ou qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi (population active au chômage).

La **population active occupée** comprend donc les travailleurs salariés et non-salariés qui résident en Belgique indépendamment de leur lieu de travail, mais non les travailleurs qui travaillent en Belgique sans y habiter (les travailleurs occupés en Belgique constituent l'emploi intérieur).

Figure 1 : Structure générale et principaux indicateurs de la population active :



Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

La **population active inoccupée** (ou au chômage) belge est composée des personnes résidant en Belgique qui sont sans emploi et à la recherche d'un emploi.

La comparaison des différentes catégories constitutives de la population a donné naissance à une panoplie de taux destinés à en faciliter la compréhension.

Le **taux d'activité** exprime le rapport à la population d'âge actif (15 à 64 ans) des personnes qui se présentent effectivement sur le marché du travail, qu'elles soient occupées ou chômeuses. Ce taux traduit donc un

⁴ Convention du BIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138

comportement par rapport au marché du travail ; comportement qui est lui-même fonction d'un nombre considérable de variables tenant autant à l'individu, à sa famille et à sa culture, qu'au contexte économique et institutionnel dans lequel il évolue.

Le **taux d'emploi** rapporte à la population en âge de travailler (15 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée). Il donne une idée de la participation effective à l'emploi d'une population qui pourrait potentiellement travailler.

Dans le cadre de la stratégie européenne EU2020, c'est le **taux d'emploi des 20-64 ans** qui a été sélectionné comme indicateur cible. Il est calculé en rapportant le nombre de personnes de 20-64 ans qui ont effectivement un emploi à la population de 20-64 ans. En ne prenant pas en compte la situation des jeunes de 15 à 19 ans, pour lesquels un taux d'emploi faible peut être interprété de manière positive comme la possibilité pour ceux-ci de poursuivre leurs études, le taux est plus facilement interprétable : un niveau élevé sera considéré comme positif.

L'objectif européen est d'arriver à ce que 75% des habitants européens âgés de 20 à 64 ans travaillent en 2020. Au niveau belge, dans le cadre du Programme national de réforme (PNR, avril 2011⁵), les différentes autorités belges se sont fixées pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2% chez les 20-64 ans à cet horizon.

Le **taux de chômage** rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

2.1.3. Les recommandations du Bureau international du Travail (BIT)

Afin d'assurer une comparabilité dans le temps et dans l'espace (au niveau international) de ces concepts, le BIT a précisé, dans une Résolution de 1982, la manière dont la population devait être répartie entre personnes ayant un emploi, chômeurs BIT et inactifs. Cette « Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi » a été adoptée par la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 1982.

Nous ne reprendrons pas ici l'ensemble des critères définis par le BIT. La résolution complète est disponible sur le site du BIT à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_087482.pdf

Nous nous contentons ici d'un résumé, adapté pour la Belgique. Cette synthèse est fortement inspirée de celle que propose la DGSIE dans sa note méthodologique de l'Enquête sur les forces de travail, disponible sur son site : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/LFS2007_FR_tcm326-59250.pdf.

2.1.3.1. Emploi

Les personnes ayant un emploi (parfois nommées « actifs occupés » ou encore « travailleurs ») comprennent toutes les personnes qui ont atteint un âge spécifié (fixé à 15 ans depuis 1992) et qui se trouvaient, durant une brève période de référence (telle qu'une semaine ou un jour), dans une des catégories suivantes :

Emploi salarié

- personnes au travail : Personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail (avec ou sans contrat formel) moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature ;

⁵ Voir <http://www.be2020.eu>

- personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail : personnes qui, ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en étaient absentes durant la période de référence (pour cause de vacances, maladie, maternité, conflit social, intempéries ou autre) et avaient un lien formel avec leur emploi ;

Les apprentis qui ont reçu une rétribution en espèces ou en nature sont considérés comme travailleurs salariés.

Emploi non salarié

- personnes au travail : personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, en espèces ou en nature (les aidants familiaux non rémunérés sont considérés comme travailleurs non-salariés) ;
- personnes ayant une entreprise mais n'étant pas au travail : personnes qui, durant la semaine de référence, avaient une entreprise (industrielle, commerciale, agricole ou de services), mais n'étaient temporairement pas au travail pour toute raison spécifique.

Dans la pratique, on interprète la notion de « travail effectué au cours de la période de référence » comme un travail d'une durée d'une heure au moins. Même un travailleur à très petit temps partiel est donc considéré comme en emploi.

2.1.3.2. Chômage

Les chômeurs au sens du BIT (« actifs inoccupés ») comprennent toutes les personnes ayant atteint l'âge de 15 ans qui, au cours de la période de référence, étaient à la fois :

- « sans travail », c'est-à-dire n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié, comme défini ci-avant ;
- « disponibles pour travailler » dans un emploi salarié ou non salarié durant la période de référence ;
- « à la recherche d'un emploi », c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou un emploi non salarié. Ces dispositions spécifiques peuvent inclure : l'inscription à un bureau de placement public ou privé ; la candidature auprès d'employeurs ; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs ; l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ; les recherches par relations personnelles ; la recherche de terrain, d'immeubles, de machines ou d'équipement pour créer une entreprise personnelle ; les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences, etc.

Les deux grands groupes décrits ci-avant (travailleurs et chômeurs, autrement dit l'ensemble des actifs, occupés ou non) constituent les « forces de travail » ou « population active du moment », mesurées par rapport à une courte période de référence.

2.1.3.3. Population inactive

La « population inactive » comprend toutes les personnes, y compris celles âgées de moins de 15 ans, qui n'étaient pas économiquement actives au sens défini précédemment, notamment : celles s'occupant exclusivement de leur ménage (hommes ou femmes au foyer), les travailleurs bénévoles (pour une institution humanitaire par exemple), les étudiants et les pensionnés (pour autant qu'ils n'exercent pas la moindre activité rémunérée). Cette définition est en accord avec l'optique des Comptes nationaux qui ne prennent pas en

considération le travail non rémunéré, domestique ou autre, dans le calcul du produit national brut, et vise à une cohérence entre statistiques économiques (Comptes nationaux) et statistiques sociales (Comptes de l'emploi).

A noter que :

- Les critères retenus par le BIT dans sa définition de la population active, ne sont pas à proprement parler des critères juridiques (existence d'un contrat de travail, etc.) mais plutôt socio-économiques (lien avec l'entreprise). Seule est prise en compte la situation de fait dans laquelle se trouve l'individu, indépendamment de sa situation administrative ou juridique.
- Dans le système de normes proposé, le concept d'emploi a la priorité sur celui de chômage ou d'inactivité, puisque le BIT recommande de considérer comme pourvue d'un emploi toute personne ayant récemment effectué une heure de travail au cours d'une brève période de référence, par exemple une semaine ou une journée, et ce, même si pendant la majeure partie de ce temps écoulé, la personne s'est trouvée soit en chômage, soit en dehors de la population active. Toute personne qui ne répond pas aux conditions pour être reprise dans la catégorie des travailleurs ou, à défaut, dans celle des chômeurs, est alors automatiquement reprise comme inactive, c'est-à-dire comme n'appartenant pas aux forces de travail. Ainsi « s'institutionnalise » la catégorisation de la population totale en trois classes exclusives : emploi (entendre « occupation ») - chômage - inactivité.

2.1.4. Méthodologie de l'estimation en moyenne annuelle

Les estimations de l'IWEPS, réalisées en collaboration avec le CUNIC, « relèvent d'un effort de mise en correspondance et de synthèse de sources statistiques multiples. La majorité des sources de données utilisées revêtent un caractère purement administratif associé au devoir qu'ont les employeurs et/ou les travailleurs d'honorer leurs obligations vis-à-vis de leurs administrations de tutelle. Les données statistiques qui en découlent sont profondément influencées par la réglementation à la base de l'assujettissement et, partant, de la catégorisation des travailleurs, autant que par la procédure de collecte des informations. Elles sont donc hétérogènes et varient au gré des modifications légales et réglementaires qui affectent chacun des régimes de sécurité sociale. L'IWEPS a reconstruit les différentes catégories afin de répondre au mieux aux critères du BIT »⁶.

A noter que, vu la grande diversité des sources utilisées, les données ne sont pas toujours recueillies à la même date - au 31 décembre pour les indépendants, au 30 juin pour les frontaliers, en fin de trimestre pour la plupart des salariés, au cours du trimestre pour les étudiants, au 1er janvier pour la population, ... - comme ce serait le cas dans un recensement (situation à un même moment pour toutes les variables). Cela introduit de petits biais que l'IWEPS corrige dans la mesure du possible.

L'IWEPS procède à l'estimation de la population active belge de 15 à 64 ans de la manière suivante :

- Estimation des catégories de la population active occupée basées sur les données de l'ONSS, l'ONSSAPL et l'INASTI en éliminant les doubles comptages existant entre ces trois sources et en sommant ensuite le nombre de salariés résidant en Belgique assujettis à l'ONSS, le nombre de salariés résidant en Belgique assujettis à l'ONSSAPL, le nombre d'indépendants à titre principal, complémentaire et actifs après l'âge de la pension assujettis à l'INASTI⁷, le nombre d'aidants à titre principal, complémentaire et actifs après l'âge de la pension assujettis à l'INASTI ;

⁶ Vander Stricht V., Vanden Dooren L., « Les estimations de la population active par commune : une pièce importante dans le puzzle des statistiques du marché du travail », Discussion Paper de l'IWEPS, n°0703 (2007).

⁷ Parmi les indépendants et aidants actifs après la pension assujettis à l'INASTI, il existe des personnes de moins de 65 ans.

- Estimation des autres catégories de la population active occupée en sommant le nombre de salariés résidant en Belgique et travaillant au Grand Duché de Luxembourg, le nombre de salariés résidant en Belgique et travaillant en Allemagne, le nombre de salariés résidant en Belgique et travaillant aux Pays-Bas, le nombre de salariés résidant en Belgique et travaillant en France, le nombre d'étudiants soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSS, le nombre d'étudiants soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSSAPL et le nombre de chômeurs complets indemnisés avec dispense ALE ;
- Estimation de la population active inoccupée par le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits à l'un des Offices de placement (FOREM, ADG, VDAB, Actiris).

Les différentes catégories qui constituent la population active belge, ainsi que les sources ayant servi à les estimer sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Figure 2 : Catégories constituant la population active

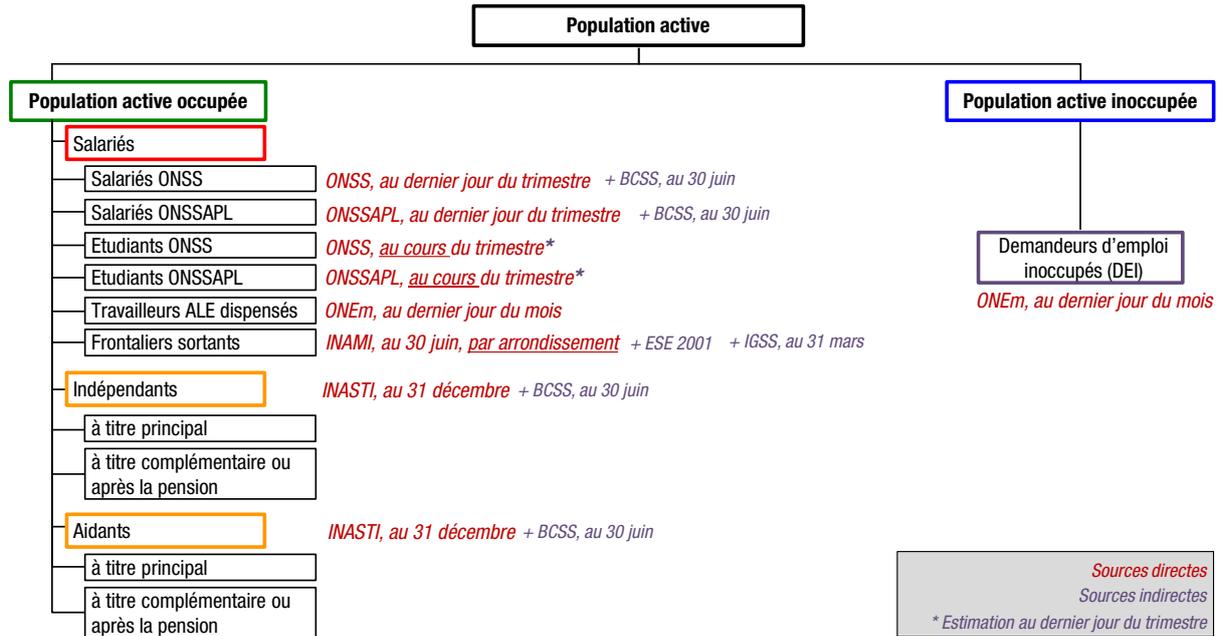
Catégories	Sources ⁸
Travailleurs salariés	
Travailleurs salariés assujettis à l'ONSS	ONSS, BCSS
Travailleurs salariés assujettis à l'ONSSAPL	ONSSAPL, BCSS
Travailleurs frontaliers sortants vers ...	
le Grand-Duché de Luxembourg	INAMI, IGSS
l'Allemagne	INAMI, ESE 2001
les Pays-Bas	INAMI, ESE 2001
la France	INAMI, ESE 2001
Etudiants connus à l'ONSS	ONSS
Etudiants connus à l'ONSSAPL	ONSSAPL
Chômeurs complets avec dispense ALE	ONEm
Travailleurs indépendants	
Travailleurs indépendants assujettis à l'INASTI	
activité principale	INASTI, BCSS
activité complémentaire, sans statut salarié	INASTI, ONSS, ONSSAPL, BCSS
activité après pension, sans statut salarié	INASTI, ONSS, ONSSAPL, BCSS
Travailleurs aidants	
Travailleurs aidants assujettis à l'INASTI	
activité principale	INASTI, BCSS
activité complémentaire, sans statut salarié	INASTI, ONSS, ONSSAPL, BCSS
activité après pension, sans statut salarié	INASTI, ONSS, ONSSAPL, BCSS
Chômeurs	
Demandeurs d'emploi inoccupés	FOREM, ADG, VDAB, Actiris (via l'ONEm)

Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

Les personnes sont comptabilisées au dernier jour du trimestre afin de correspondre au mieux à la définition de l'emploi du BIT (période de référence d'une semaine ou un jour, voir chapitre 2.1.3.1.). Lorsque les données ne sont disponibles que pour l'ensemble du trimestre, elles doivent être estimées au dernier jour du trimestre. En effet, le nombre de personnes comptabilisées au cours du trimestre est plus élevé que le nombre de personnes comptabilisées au dernier jour du trimestre puisqu'une personne au travail au cours du trimestre n'a pas forcément travaillé au dernier jour de ce trimestre.

⁸ La dénomination complète des organismes est reprise dans le glossaire des acronymes en annexe.

Figure 3 : Schéma des catégories et sources de la population active par commune



Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

2.1.4.1. Estimation des catégories de la population active occupée basées sur les données de l'ONSS, l'ONSSAPL et l'INASTI

2.1.4.1.1. Travailleurs salariés assujettis à l'ONSS au dernier jour du trimestre

Le nombre de travailleurs salariés assujettis à l'ONSS au dernier jour du trimestre est fourni par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

La répartition selon la résidence principale du travailleur découle des informations disponibles auprès du registre national et des registres annexes de la Banque-carrefour.

«Le champ d'observation ... est limité aux travailleurs qui doivent être déclarés à l'ONSS. Il ne comprend donc pas les travailleurs qui relèvent des autres institutions publiques de sécurité sociale, à savoir les travailleurs occupés par les pouvoirs publics locaux (qui ressortissent à l'ONSSAPL), ainsi que les marins de la marine marchande (qui dépendent de la CSPM). Les ouvriers mineurs et y assimilés, qui dépendaient auparavant du FNROM, relèvent de la compétence de l'O.N.S.S. (depuis le premier trimestre 1999) et sont donc repris dans les tableaux.»

Les travailleurs non assujettis (travailleurs occasionnels, étudiants, ALE, etc.) ne sont pas repris. Par ailleurs, tout comme pour l'ensemble des statistiques de l'ONSS, le champ d'application est limité aux activités effectuées sur le territoire belge, de sorte que les travailleurs frontaliers habitant la Belgique ne sont pas repris.

« Les statistiques s'appuient sur les données figurant dans la base de données salaires-carrière de l'O.N.S.S. (appelée LATG jusqu'en 2002, remplacée par la base de données DmfA en 2003). Cette base de données reprend l'ensemble des relevés du personnel déclaré par les employeurs; ces relevés constituent les éléments de base de la déclaration trimestrielle établie par chaque employeur.

Les statistiques sont donc réalisées sur la base d'informations reçues dans un cadre juridique légal et figurant dans une base de données administratives. »⁹

Traitements appliqués aux données :

Les travailleurs d'âge inconnu ou de commune inconnue ne sont pas retenus car, pour partie d'entre eux, il s'agit de travailleurs frontaliers entrants et donc non résidant en Belgique.

2.1.4.1.2. Travailleurs salariés assujettis à l'ONSSAPL au dernier jour du trimestre

Le nombre de travailleurs salariés des administrations provinciales et locales au dernier jour du trimestre est fourni par l'ONSSAPL par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

L'ONSSAPL est l'organisme de sécurité sociale compétent pour les administrations communales, les CPAS, les intercommunales, les administrations provinciales, les sociétés de développement régional et les commissions communautaires.

2.1.4.1.3. Travailleurs indépendants ou aidants assujettis à l'INASTI au dernier jour du trimestre

Le nombre de travailleurs indépendants et aidants assujettis à l'INASTI au 31 décembre est fourni par l'INASTI par commune de résidence, sexe, groupe d'âge et type d'activité (à titre principal, à titre complémentaire ou actifs après la pension).

L'INASTI est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Les travailleurs assujettis à l'INASTI sont *«toutes les personnes qui relèvent du statut social des travailleurs indépendants de par l'exercice d'une activité professionnelle en tant que travailleurs indépendants ou aidants, et ce aussi bien à titre principal que complémentaire. Sont également reprises dans le dénombrement, certaines catégories de personnes qui, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations.»*

La répartition géographique est effectuée d'après l'adresse officielle (domicile) ou l'adresse indiquée par les assujettis.

Un travailleur **indépendant** est *« toute personne physique qui exerce, en Belgique, une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. (...) Est assujettie en qualité d'aidant au statut social des indépendants, toute personne qui - en Belgique - assiste ou supplée un travailleur indépendant dans l'exercice de sa profession, sans être engagée envers lui par un contrat de travail.»*

Certaines personnes ne sont pas assujetties au statut social et ne sont par conséquent pas reprises dans les statistiques :

- les aidants et les aidantes avant le 1er janvier de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans (sauf s'ils se sont mariés avant cette date),
- les personnes qui n'exercent qu'occasionnellement une activité en qualité d'aidant,
- les étudiants qui apportent bénévolement de l'aide dans le cadre familial.

⁹ Extraits de la brochure beige de l'ONSS, emploi salarié du 4^{ème} trimestre 2010.

http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/employment/employment_text_fr_20104.pdf

Un indépendant ou aidant l'est à **titre principal** lorsque son activité professionnelle d'indépendant ou d'aidant est celle qu'il exerce habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un emploi salarié.

Un indépendant ou aidant l'est à **titre complémentaire** lorsqu'il exerce son activité professionnelle d'indépendant ou d'aidant « *parallèlement à une autre activité professionnelle qui est dite principale et est exercée habituellement et dans un lien de subordination. (...) L'activité indépendante est également dite complémentaire dans un autre contexte, à savoir quand l'activité principale n'est plus exercée et que la personne concernée perçoit un revenu de remplacement de la sécurité sociale ou préserve ses droits à la pension.*

De plus, le statut social permet à certains travailleurs indépendants de demander que leur activité soit qualifiée de complémentaire :

- *les personnes qui exercent effectivement une activité principale mais qui, du fait de la modicité de leurs revenus professionnels, ont la possibilité d'être assimilées à des indépendants à titre complémentaire (...);*
- *les personnes déjà assurées dans un régime de sécurité sociale qui propose une couverture au moins équivalente à celle du statut des travailleurs indépendants ;*
- *les étudiants et, depuis 1992, certains mandataires politiques.»¹⁰*

Traitements appliqués aux données :

- Les données sont disponibles uniquement au 31 décembre. La situation au dernier jour du trimestre est estimée par interpolation linéaire (situation au 31 décembre de l'année précédente + 1/4 de l'évolution sur 1 an pour le 1er trimestre, +1/2 de l'évolution sur 1 an pour le 2ème trimestre, +3/4 de l'évolution sur 1 an pour le 3ème trimestre). Ces données par trimestre seront ensuite confrontées aux données par trimestre de l'ONSS et de l'ONSSAPL afin d'éliminer les doubles comptages (voir chapitre suivant).
- Correction des indépendants/aidants après la pension : parmi les indépendants/aidants après la pension âgés de plus de 60 ans, on suppose que certains ne sont plus actifs, mais ne se sont pas désinscrits de l'INASTI. On estime qu'ils représentent 40% des indépendants/aidants après la pension âgés de 60 à 64 ans et 60% des indépendants/aidants après la pension âgés de 65 ans et plus (règle appliquée par le SPF Emploi dans ses estimations de population active).

2.1.4.1.4. Estimation des doubles comptages entre ONSS, ONSSAPL et INASTI (et ONEm)

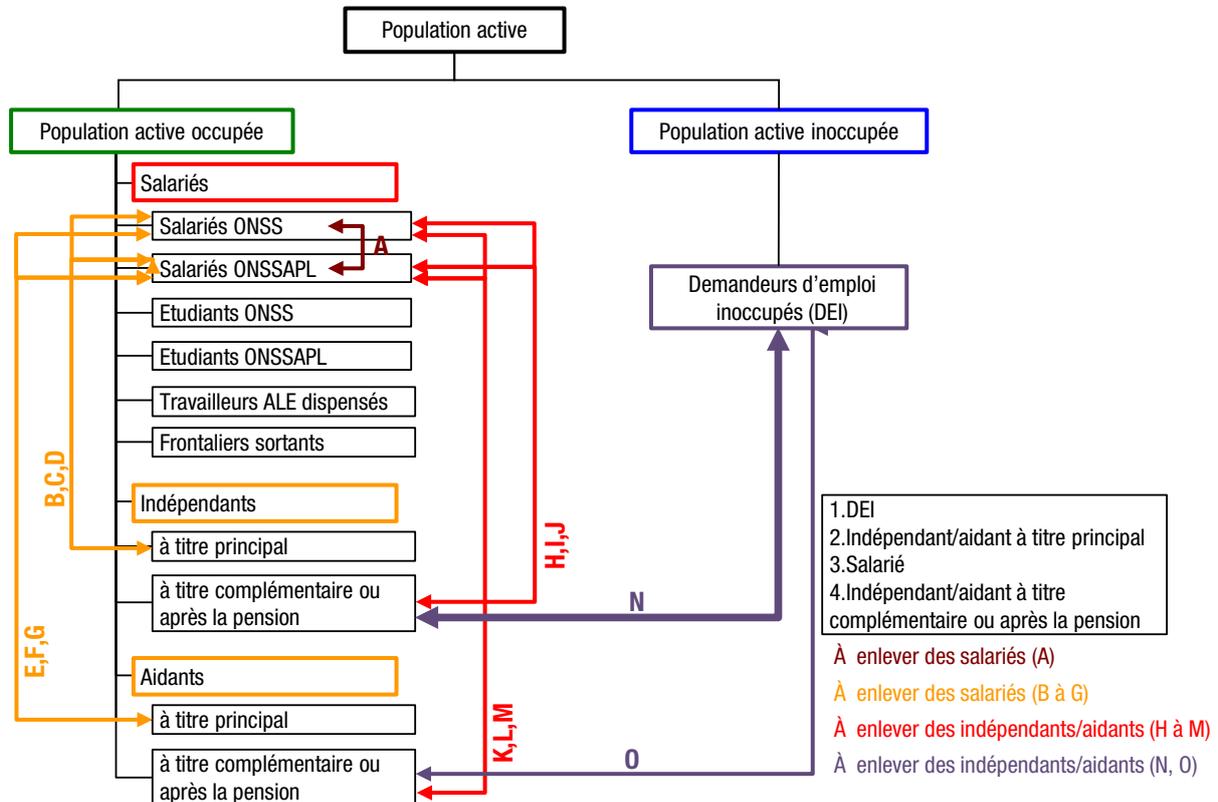
La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) fournit le nombre de travailleurs au 30 juin par commune, sexe, tranche d'âge quinquennale et par organisme(s) du(des)quel(s) le travailleur est connu.

Ces données permettent de repérer les doubles comptages entre les données de l'ONSS, de l'ONSSAPL, de l'INASTI et de l'ONEm et donc de construire des clés de répartition par commune de résidence, sexe et tranche d'âge quinquennale pour estimer ces doubles comptages dus aux personnes occupées sous plusieurs statuts. Ces clés sont appliquées aux données au dernier jour du trimestre de l'ONSS, l'ONSSAPL ou l'INASTI. Les différents cas de figure de doubles comptages existants sont illustrés dans le schéma et les tableaux ci-après.

¹⁰ Extraits de la publication «Statistique des personnes assujetties au statut social des travailleurs indépendants», INASTI

Lorsqu'une personne cumule plusieurs statuts, il faut définir quel statut a la priorité. Nous avons pris le parti, en accord avec les participants du groupe de travail d'harmonisation des méthodologies, de ne pas changer la définition des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI). Ce statut de DEI a donc la priorité sur les autres statuts. Vient ensuite le statut d'indépendant ou aidant à titre principal, puis celui de salarié, enfin, le statut d'indépendant ou aidant à titre complémentaire ou après la pension.

Figure 4 : Schéma des doubles comptages entre ONSS, ONSSAPL et INASTI (et ONEm)



Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

Figure 5 : Types de doubles comptages entre ONSS, ONSSAPL et INASTI (et ONEm)

Actifs occupés connus à l'ONSS, l'ONSSAPL, l'INASTI	ONSS	ONSSAPL	ONSS et ONSSAPL	ONEm
Salariés assujettis à l'ONSS		A		
Salariés assujettis à l'ONSSAPL				
Indépendants à titre principal	B	C	D	
Indépendants à titre complémentaire	H	I	J	N
Indépendants après la pension	H	I	J	
Aidants à titre principal	E	F	G	
Aidants à titre complémentaire	K	L	M	O
Aidants après la pension	K	L	M	

Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

Figure 6 : Part des doubles comptages entre ONSS, ONSSAPL et INASTI (et ONEm) dans les actifs occupés

Actifs occupés Connus à l'ONSS, l'ONSSAPL, l'INASTI 100%	ONSS	ONSSAPL	ONSS et ONSSAPL	ONEm
Part des doubles comptages : 4,9%				
Salariés assujettis à l'ONSS		0,43%		
Salariés assujettis à l'ONSSAPL				
Indépendants à titre principal	0,36%	0,02%	0%	
Indépendants à titre complémentaire	3,3%	0,27%	0,02%	0,22%
Indépendants après la pension	0,01%	0%	0%	
Aidants à titre principal	0,03%	0%	0%	
Aidants à titre complémentaire	0,11%	0,01%	0%	0%
Aidants après la pension	0%	0%	0%	

Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

Au 30 juin 2008, ces doubles comptages représentaient près de 5% des actifs occupés connus à l'ONSS, l'ONSSAPL et à l'INASTI (hors étudiants).

7 clés sont calculées par sexe, âge et commune.

Clé 1 : Estimation des salariés connus à l'ONSS et à l'ONSSAPL

Données BCSS :

Clé 1 = Salariés connus à l'ONSS et à l'ONSSAPL / (tous les salariés connus à l'ONSS + tous les salariés connus à l'ONSSAPL)

Données ONSS ET ONSSAPL

Cette clé s'applique à la somme des salariés ONSS et ONSSAPL

Le résultat de la clé correspond au nombre de doublons ONSS/ONSSAPL et est soustrait de cette somme.

Le résultat final constitue la catégorie des salariés connus à l'ONSS et/ou à l'ONSSAPL

Clé 2 : Estimation du nombre d'aidants après la pension (AP) uniquement

Données BCSS :

Clé 2 = Aidants AP inconnus à l'ONSS ou l'ONSSAPL / Total des aidants AP

Données INASTI

Cette clé s'applique au total des aidants AP

Le résultat constitue la catégorie des aidants AP inconnus à l'ONSS et à l'ONSSAPL

Clé 3 : Estimation du nombre d'aidants à titre complémentaire (TC) uniquement

Données BCSS :

Clé 3 = Aidants TC inconnus à l'ONSS, l'ONSSAPL ou l'ONEm / Total des aidants TC

Données INASTI

Cette clé s'applique au total des aidants TC

Le résultat constitue la catégorie des aidants TC inconnus à l'ONSS, l'ONSSAPL et l'ONEm

Clé 4 : Estimation du nombre d'aidants à titre principal (TP) connus à l'ONSS et/ou l'ONSSAPL

Données BCSS :

Clé 4 = Aidants TP connus à l'ONSS et/ou à l'ONSSAPL / salariés connus à l'ONSS + salariés connus à l'ONSSAPL

Données ONSS ET ONSSAPL

Cette clé s'applique à la somme des salariés ONSS et ONSSAPL

Le résultat constitue la catégorie des aidants TC connus à l'ONSS et/ou à l'ONSSAPL

Clé 5 : Estimation du nombre d'indépendants après la pension (AP) uniquement

Données BCSS :

Clé 5 = Indépendants AP inconnus à l'ONSS ou l'ONSSAPL / Total des indépendants AP

Données INASTI

Cette clé s'applique au total des indépendants AP

Le résultat constitue la catégorie des indépendants AP inconnus à l'ONSS et à l'ONSSAPL

Clé 6 : Estimation du nombre d'indépendants à titre complémentaire (TC) uniquement

Données BCSS :

Clé 6 = Indépendants TC inconnus à l'ONSS, l'ONSSAPL ou l'ONEm / Total des indépendants TC

Données INASTI

Cette clé s'applique : au total des indépendants TC

Le résultat : constitue la catégorie des indépendants TC inconnus à l'ONSS, l'ONSSAPL et l'ONEm

Clé 7 : Estimation du nombre d'indépendants à titre principal (TP) connus à l'ONSS et/ou l'ONSSAPL

Données BCSS :

Clé 7 = Indépendants TP connus à l'ONSS et/ou l'ONSSAPL / salariés connus à l'ONSS + salariés connus à l'ONSSAPL

Données ONSS ET ONSSAPL

Cette clé s'applique à la somme des salariés ONSS et ONSSAPL

Le résultat constitue la catégorie des indépendants TC connus à l'ONSS et/ou à l'ONSSAPL

2.1.4.1.5. Catégories obtenues après estimation des doubles comptages

Les travailleurs connus à l'ONSS, l'ONSSAPL et/ou à l'INASTI peuvent à présent être répartis dans 13 catégories plus fines, que l'on peut ensuite regrouper en 3 statuts principaux :

- les salariés :
 - les salariés connus à l'ONSS et/ou à l'ONSSAPL mais pas à l'INASTI.
 - les indépendants à titre complémentaire qui ont un statut de salarié,
 - les indépendants après la pension qui ont un statut de salarié,
 - les aidants à titre complémentaire qui ont un statut de salarié,
 - les aidants après la pension qui ont un statut de salarié,
- les indépendants :
 - les indépendants à titre principal uniquement,
 - les indépendants à titre principal qui ont un statut de salarié,
 - les indépendants à titre complémentaire uniquement (Remarque : les indépendants à titre complémentaire inconnus à l'ONSS et à l'ONSSAPL, mais connus à l'ONEm ne sont pas comptés car ils sont déjà repris dans les actifs inoccupés),

- les indépendants après la pension uniquement,
- les aidants :
 - les aidants à titre principal uniquement,
 - les aidants à titre principal qui ont un statut de salarié,
 - les aidants à titre complémentaire uniquement (Remarque : les aidants à titre complémentaire inconnus à l'ONSS et à l'ONSSAPL, mais connus à l'ONEm ne sont pas comptés car ils sont déjà repris dans les actifs inoccupés),
 - les aidants après la pension uniquement.

Les données sont ensuite estimées en moyenne trimestrielle (= (situation au dernier jour du trimestre précédent + situation au dernier jour du trimestre) / 2) et en moyenne annuelle (moyenne des 4 moyennes trimestrielles). L'étape des moyennes trimestrielles permet de disposer si nécessaire de données trimestrielles de population active ; ces données ne sont cependant pas publiées.

2.1.4.2. Estimation des autres catégories de la population active occupée

2.1.4.2.1. Travailleurs frontaliers sortants

La source principale de données concernant les travailleurs frontaliers est l'INAMI (sauf pour les frontaliers sortant vers le Luxembourg). L'INAMI dispose de données concernant l'ensemble du travail frontalier. Ces chiffres proviennent des organismes assureurs qui communiquent à l'INAMI l'effectif de leurs affiliés qui sont travailleurs frontaliers.

Deux groupes sont distingués.

- Les travailleurs frontaliers entrants : ils résident à l'étranger (en France, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Luxembourg) et travaillent en Belgique ; ils sont assujettis à la sécurité sociale belge.
- Les travailleurs frontaliers sortants : ils résident en Belgique mais tombent sous l'application du système de sécurité sociale du pays d'occupation.

C'est le nombre de travailleurs appartenant à ce deuxième groupe qui nous intéresse pour le calcul de la population active occupée.

Les informations disponibles à l'INAMI ne sont disponibles que par tranche d'âge décennale, par sexe et par arrondissement. Les clés de répartition par commune et tranche d'âge quinquennale ont été calculées sur la base des données de l'Institut Grand-Ducal de la Sécurité Sociale (IGSS) pour les frontaliers sortant vers le Grand Duché, et sur la base des données de l'Enquête socio-économique de 2001 (ESE 2001) pour les autres frontaliers.

Les données de l'INAMI, disponibles au 30 juin, sont assimilées à des données en moyenne annuelle afin de ne pas retarder l'estimation de la population active.

A. Les frontaliers travaillant au Grand-Duché de Luxembourg

L'estimation se base sur les données de l'INAMI et de l'IGSS.

Les données de l'IGSS sont disponibles au 31 mars par commune de résidence (code commune et/ou code postal), sexe et tranche d'âge quinquennale. Elles sont assimilées à des données en moyenne annuelle.

Traitements appliqués aux données de l'IGSS :

Certains codes communes ou codes postaux repris dans les données de l'IGSS sont faux. Certains de ces codes postaux correspondent à d'anciens codes et une table de conversion permet de réattribuer le code postal actuel. Parmi les codes problématiques restants, certains sont dans la même «dizaine» qu'un code postal existant auquel il lui est alors assimilé. Les codes postaux non identifiables sont considérés comme « lieu de résidence inconnu » et ne sont donc pas pris en compte dans la construction de la clé.

Répartition des données de l'INAMI par commune et tranche d'âge quinquennale

Les personnes d'un même arrondissement, d'un même sexe et d'une même tranche d'âge décennale sont réparties dans les communes de cet arrondissement et dans les tranches d'âge quinquennales de cette tranche d'âge décennale à l'aide d'une clé de répartition construite à partir des données de l'IGSS de l'année correspondante. Il y a donc autant de valeurs pour la clé que de combinaisons différentes d'année, commune de résidence, sexe et tranche d'âge quinquennale.

Exemple : Construction et application de la clé de répartition des frontaliers de l'arrondissement d'Arlon qui travaillent au Grand Duché de sexe masculin âgés de 20 à 29 ans :

La clé est construite à partir des données de l'IGSS :

Clé = Nombre de frontaliers, de sexe masculin, âgés de 20 à 29 ans, sortant vers le Grand Duché, par tranche d'âge quinquennale pour chaque commune de l'arrondissement d'Arlon / Nombre de frontaliers de l'arrondissement d'Arlon de sexe masculin âgés de 20 à 29 ans sortant vers le Grand Duché

Les données par commune et tranche d'âge quinquennale correspondant aux données de l'INAMI sont obtenues de la façon suivante :

Nombre de frontaliers de l'arrondissement d'Arlon de sexe masculin âgés de 20 à 29 ans sortant vers le Grand Duché selon l'INAMI X Clé

Remarque : vu la précision des catégories utilisées pour construire la clé de répartition, il arrive qu'une catégorie existe à l'IGSS, mais n'existe pas à l'INAMI. Les données de l'IGSS correspondant à ces catégories ne sont donc pas prises en compte lors de l'application de la clé. Inversement, une catégorie présente à l'INAMI peut ne pas exister à l'IGSS; ces données sont alors réparties par commune à l'aide d'une clé de répartition plus grossière, sans distinction de sexe ou d'âge, et réparties par tranche d'âge quinquennale en divisant la tranche d'âge décennale par 2 (cela concerne 14 personnes en 2010).

B. Les frontaliers travaillant en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas

L'estimation se base sur les données de l'INAMI et de l'Enquête socio-économique de 2001 (il n'existe pas de source plus récente permettant de répartir par commune les données de l'INAMI).

Les données de l'Enquête socio-économique sont disponibles par commune de résidence, sexe et tranche d'âge quinquennale. Elles n'existent bien sûr que pour l'année 2001.

Répartition des données de l'INAMI par commune et tranche d'âge quinquennale

Les personnes d'un même arrondissement, d'un même sexe et d'une même tranche d'âge décennale sont réparties dans les communes de cet arrondissement et dans les tranches d'âge quinquennales de cette tranche d'âge décennale à l'aide d'une clé de répartition construite à partir des données de l'Enquête socio-économique de 2001. Il y a donc autant de valeurs pour la clé que de combinaisons différentes de commune de résidence, sexe et tranche d'âge quinquennale.

Remarque : vu la précision des catégories utilisées pour construire la clé de répartition et le nombre d'années qui séparent la situation de 2001 de celles de 2008, 2009 et 2010, il arrive qu'une catégorie existe dans

l'enquête socio-économique, mais n'existe pas à l'INAMI. Les données de l'enquête correspondant à ces catégories ne sont donc pas prises en compte lors de l'application de la clé. Inversement, une catégorie présente à l'INAMI peut ne pas exister dans l'enquête socio-économique ; ces données sont alors réparties par commune à l'aide d'une clé de répartition plus grossière, sans distinction de sexe ou d'âge, et réparties par tranche d'âge quinquennale en divisant la tranche d'âge décennale par 2 (cela concerne 288 personnes en 2010).

2.1.4.2.2. Etudiants soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSS ou à l'ONSSAPL

Le nombre d'étudiants liés par un contrat d'étudiant et soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSS ou à l'ONSSAPL au cours du trimestre est fourni par commune de résidence, sexe et groupe d'âge par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

«Pendant la durée de leurs études, et en dehors de certains cas particuliers, les étudiants sont susceptibles d'exercer une activité, tant en dehors que pendant les vacances scolaires. Le contrat de travail d'étudiant est un document social obligatoire.(...) Toute occupation d'un étudiant implique en principe l'assujettissement à la sécurité sociale, avec des cotisations à charge de l'employeur et du travailleur.»

Ces étudiants sont donc déjà pris en compte dans les salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL, sans qu'on puisse les identifier en tant qu'étudiant. Cependant, d'autres étudiants sont dispensés d'assujettissement à la sécurité sociale et donc non repris dans les statistiques relatives aux salariés assujettis.

«Les étudiants, liés par un contrat écrit d'occupation d'étudiant, sont soustraits à l'application de la sécurité sociale si les conditions suivantes sont réunies :

- *au cours du troisième trimestre, la durée d'occupation ne dépasse pas 23 journées de travail ;*
- *durant le reste de l'année, la durée d'occupation ne dépasse pas 23 journées de travail et se situe hors des périodes de présence obligatoire dans les établissements scolaires.»*

«Depuis 1997, une cotisation de solidarité frappe la rémunération octroyée aux étudiants non assujettis à la sécurité sociale du fait d'une occupation durant le troisième trimestre. (...) Les prestations de travail étudiant réalisées pendant le reste de l'année et répondant aux conditions sont, elles aussi, soumises à la cotisation spéciale de solidarité. (...) Cette cotisation spéciale de solidarité est perçue à l'O.N.S.S. de façon bien spécifique, ce qui permet de fournir des statistiques relatives à cette catégorie d'étudiants.»¹¹

Traitements appliqués aux données :

La statistique des étudiants compte le nombre d'étudiants au cours du trimestre et non au dernier jour du trimestre. Le nombre d'étudiants au cours d'un jour moyen du trimestre (c'est-à-dire la moyenne trimestrielle) est estimé en divisant le nombre d'étudiants au cours du trimestre par le nombre de jours ouvrables du trimestre et en le multipliant par le nombre maximum de journées de travail autorisé pour bénéficier de la dispense d'assujettissement. Les données du 3ème trimestre sont donc multipliées par 23/92 et celles des autres trimestres, par 23/273.

La moyenne annuelle est obtenue en faisant la moyenne des 4 moyennes trimestrielles.

¹¹ Extraits de la brochure rouge de l'ONSS, *Etudiants occupés avec un contrat d'étudiant durant le quatrième trimestre 2010.*
http://www.rs.z.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/students/students_text_fr_20104.pdf

2.1.4.2.3. Chômeurs complets avec dispense ALE

Le nombre de chômeurs avec dispense ALE au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

Il s'agit de chômeurs complets admis après un emploi à temps plein ou sur base des études qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi en qualité d'agent de prévention et de sécurité, ou après des prestations dans une Agence locale pour l'Emploi (ALE). Une ALE est une association sans but lucratif (ASBL) instaurée par la commune ou par un groupe de communes. Diverses activités non rencontrées par le circuit de travail régulier peuvent être effectuées dans le cadre de l'ALE.

Ces chômeurs ne sont donc pas comptabilisés parmi les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et, au sens du BIT, ils doivent être comptabilisés parmi les travailleurs.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.1.4.2.4. Estimation de la population active inoccupée

La population active inoccupée est assimilée aux demandeurs d'emploi inoccupés connus auprès des organismes de placement régionaux (FOREM, ADG, Actiris, VDAB).

Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Belgique est fourni mensuellement par l'ONEm (sur la base des données des FOREM, ADG, Actiris, VDAB) par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.1.4.3. Estimation de la population inactive

La population inactive de 15 à 64 ans est obtenue en soustrayant la population active de la population en âge de travailler. Dans certaines catégories particulièrement actives (ex.: hommes de 35 à 39 ans à Ferrières), le résultat de cette soustraction est parfois légèrement négatif. Le nombre d'inactifs est alors considéré comme nul et le léger excédent par rapport à la population est considéré comme un ajustement statistique.

2.1.4.4. Rectification de certains taux d'activité

La population active obtenue permet de calculer les taux d'activité, d'emploi et de chômage par commune, sexe et tranche d'âge. On voit parfois apparaître quelques taux d'activité de plus de 100% dans les catégories les plus actives (hommes de 25 à 49 ans) lorsqu'on observe les tranches d'âge quinquennales. Ces résultats, bien qu'en apparence inacceptables, ne remettent pas en question la pertinence de la méthode utilisée mais rappellent simplement qu'il s'agit bien ici d'une estimation. Lorsque, dans la réalité, le taux d'activité est proche du maximum, cette imprécision inévitable peut se traduire par un taux d'activité de plus de 100%, le nombre d'actifs dépassant la population. Ce « surplus » d'actifs est alors traité comme un ajustement statistique négatif ; pour l'année 2010, il concerne 51 individus pour toute la Belgique.

L'estimation présentée ici apparaît comme la meilleure dans les circonstances actuelles. Il ne nous semble donc pas opportun de réduire le nombre d'actifs lorsque le taux d'activité dépasse 100% dans certaines catégories très fines. Si cette incongruité est dérangement lorsqu'on examine des données par commune, sexe

et tranche d'âge quinquennale, elle n'apparaît cependant pas dans des données plus globales. Soustraire un certain nombre d'actifs reviendrait à réduire la qualité de l'estimation présentée à des niveaux plus globaux.

2.1.5. Résultats globaux

Figure 7 : La population active de 15 à 64 ans par catégorie et région en 2010

Catégorie	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique
Population de 15 à 64 ans	2 316 317	741 967	4 121 439	7 179 723
Population active	1 565 805	464 724	2 927 080	4 957 609
Actifs occupés	1 313 313	358 334	2 718 868	4 390 514
Salariés	1 125 224	290 018	2 293 898	3 709 139
Salariés uniquement	1 015 867	275 503	2 120 661	3 412 031
Salariés et indépendants à titre complémentaire	53 487	11 392	114 546	179 426
Salariés et indépendants après la pension	56	8	108	172
Salariés et aidants à titre complémentaire	2 196	316	4 431	6 943
Salariés et aidants après la pension	1 à 3	1 à 3	13	17
Frontaliers sortant vers l'Allemagne	4 696	45	430	5 171
Frontaliers sortant vers la France	4 979	169	929	6 077
Frontaliers sortant vers le Luxembourg	34 265	259	954	35 478
Frontaliers sortant vers les Pays-Bas	1 446	185	33 094	34 725
Etudiants non assujettis connus à l'ONSS	7 355	1 915	16 619	25 889
Etudiants non assujettis connus à l'ONSSAPL	648	136	1 001	1 785
Chômeurs avec dispense ALE	226	87	1 112	1 425
Indépendants	172 898	64 868	379 674	617 440
Indépendants à titre principal & salariés	4 396	1 689	10 516	16 601
Indépendants à titre principal uniquement	161 124	61 778	354 552	577 454
Indépendants à titre complémentaire uniquement	6 202	1 233	11 227	18 661
Indépendants après la pension uniquement	1 176	168	3 379	4 724
Aidants	15 191	3 449	45 295	63 935
Aidants à titre principal uniquement	14 722	3 359	44 150	62 231
Aidants à titre principal & salariés	295	77	791	1 163
Aidants à titre complémentaire uniquement	154	13	250	416
Aidants après la pension uniquement	20	1 à 3	104	125
Actifs inoccupés	252 492	106 390	208 213	567 095
Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)	252 492	106 390	208 213	567 095
Population inactive	750 547	277 243	1 194 375	2 222 164
<i>Ajustement statistique</i>	<i>-35</i>		<i>-16</i>	<i>-51</i>
Taux d'activité administratif	67,6%	62,6%	71,0%	69,1%
Taux d'emploi administratif	56,7%	48,3%	66,0%	61,2%
Taux de chômage administratif	16,1%	22,9%	7,1%	11,4%

Source : WEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

2.1.6. Comparaison avec les résultats du Steunpunt WSE

La méthodologie du Steunpunt WSE a été respectée, sauf sur deux points :

- l'estimation des doublons ONSS / ONSSAPL / INASTI / ONEm a été faite sur la base des données de la BCSS de l'année estimée et non de l'année précédente comme le fait le Steunpunt (vu son délai très court de publication),
- l'estimation du nombre non négligeable d'indépendants / aidants de plus de 60 ans recensés comme «actifs après la pension» qui sont en fait inactifs a été faite selon la méthodologie récemment harmonisée entre les régions et le SPF Emploi (Le Steunpunt WSE adoptera cette méthode pour les données de 2011).

Les différences les plus notables entre les deux estimations concernent les indépendants de 15 à 64 ans ; selon la méthode actuelle du Steunpunt WSE, l'estimation du nombre d'indépendants / aidants supposés inactifs est nettement plus faible que selon la nouvelle méthode récemment adoptée par l'ensemble des acteurs participant aux travaux d'harmonisation. Les autres différences sont expliquées essentiellement par le fait que le nombre de doublons a été estimé sur base des données de la BCSS de l'année en cours, et non de l'année précédente. Enfin, des différences de quelques unités sont parfois observées dans les données d'origine (exemple : 13 DEI en moins au Steunpunt WSE).¹²

2.2. LA POPULATION ACTIVE PAR COMMUNE CALBRÉE SUR L'ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL, 1999-2010

2.2.1. Introduction

Afin de permettre les comparaisons internationales, en particulier au sein de l'Union européenne, Eurostat a mis en place l'Enquête sur les forces de travail. Par la combinaison d'un ensemble de questions, elle permet de mesurer les agrégats tels que la population active, l'emploi et le chômage de la même façon dans tous les pays et de manière conforme aux recommandations du BIT.

Cette enquête a lieu de manière continue en Belgique depuis 1999 (avant, seulement au printemps). Elle ne fournit cependant des données fiables qu'au niveau des régions (Wallonie, Flandre, Bruxelles).

C'est pourquoi, afin de pouvoir comparer les arrondissements et les communes belges à d'autres zones au niveau international, l'IWEPS et le CUNIC ont calculé des données calbrées sur l'Enquête sur les forces de travail. Les totaux, par sexe, âge et région, correspondent exactement à ceux publiés par la DGSIE, l'Institut national de statistique belge. Ces données peuvent différer légèrement des données publiées par Eurostat qui revoie l'ensemble de la série chaque année.

¹² Les données du Steunpunt WSE relatives à la population active par commune sont téléchargeables sur leur site : <http://www.steunpuntwse.be/view/nl/76779>, « Vlaamse arbeidsrekening », « Bevolking naar socio-economische positie » et « Werkenden: detailtabellen ». Les données du Steunpunt WSE par catégorie fine pour la région flamande et la Belgique sont consultables dans leur rapport méthodologique qui peut également être téléchargé : <http://www.steunpuntwse.be/view/nl/18774>, « Methodologische rapporten », « Vlaamse arbeidsrekening », « Bevolking naar socio-economische positie », « Vlaamse Arbeidsrekening. Raming van de bevolking naar socio-economische positie. Basis- en detailtabellen: update 2010 - Methodologisch rapport 2012 »

2.2.2. Méthodologie

Les données de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) sont ventilées par commune sur la base de clés par région, sexe, âge et statut d'occupation.

L'Enquête sur les forces de travail fournit le nombre d'actifs occupés et d'actifs inoccupés (**la population active**) en moyenne annuelle par région, sexe et tranche d'âge quinquennale. Pour disposer de ces données à un niveau communal, une clé de répartition est nécessaire. Ainsi, les personnes d'une même région, d'un même statut d'activité (occupé ou inoccupé), d'un même sexe et d'une même tranche d'âge (données de l'EFT) sont réparties dans les communes de cette région à l'aide d'une clé de répartition construite à partir des données de population active estimées dans les comptes de l'emploi sur la base de données administratives. Il y a donc autant de valeurs pour la clé que de combinaisons différentes de commune de résidence, statut d'activité, sexe et tranche d'âge.

Exemple : Construction et application de la clé de répartition des actifs occupés de sexe masculin âgés de 20 à 24 ans :

La clé est construite à partir des données de population active estimées dans les comptes de l'emploi, disponibles par commune, statut d'activité, sexe et âge :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Nombre d'actifs occupés de sexe masculin âgés de 20 à 24 ans de chaque commune wallonne}}{\text{Nombre d'actifs occupés wallons de sexe masculin âgés de 20 à 24 ans}}$$

Les données par commune calibrées sur l'EFT sont obtenues de la façon suivante :

$$\text{Nombre d'actifs occupés wallons de sexe masculin âgés de 20 à 24 ans selon l'EFT} \times \text{Clé}$$

La population en âge de travailler est disponible par commune, par sexe et par tranche d'âge quinquennale (SPF Economie, DGSIE).

La population inactive est obtenue en soustrayant la population active de la population en âge de travailler. Dans certaines catégories particulièrement actives (ex.: hommes de 45 à 49 ans), le résultat de cette soustraction est parfois légèrement négatif. Le nombre d'inactifs est alors considéré comme nul et le léger excédent par rapport à la population est considéré comme un **ajustement statistique**.

Remarque :

Ces données sont calculées par tranche d'âge quinquennale, sauf dans le cas des 55 à 64 ans. Dans les données de l'EFT, il arrive que la catégorie des femmes actives inoccupées soit vide, alors que, dans les données issues des comptes de l'emploi, elle contient des personnes. Afin de pouvoir appliquer la clé décrite ci-dessus, les tranches d'âge des 55 à 59 ans et des 60 à 64 ans ont été fusionnées.

2.3. LE SOUS-EMPLOI ET LA MAIN-D'ŒUVRE POTENTIELLE PAR COMMUNE, DE 2004 À 2010

2.3.1. Introduction

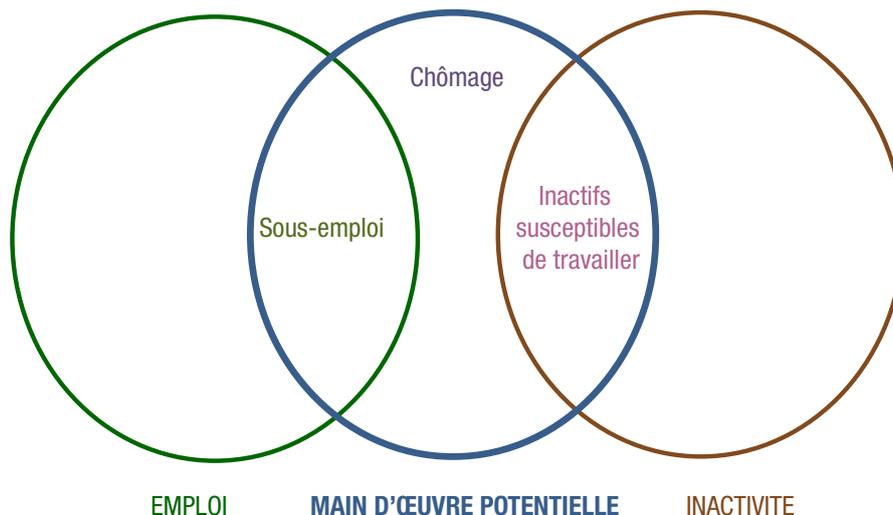
La généralisation du salariat crée, dans un premier temps, un découpage net de la population en âge de travailler en trois catégories bien distinctes : emploi, chômage et inactivité ; cette tendance culmine dans les années soixante¹³. La situation était claire : soit on avait un emploi, soit on n'en avait pas. Et dans ce dernier cas, soit on en cherchait un, soit on n'en cherchait pas.

¹³ D'après Jacques Freyssinet (juillet 2004, réédition) – Le chômage. La découverte. Repères n°22

Depuis les années 1980, si la répartition entre ces trois catégories a persisté, leurs frontières sont cependant devenues plus floues et les situations intermédiaires de plus en plus nombreuses.

Complémentaires aux statistiques d'emploi, de chômage et d'inactivité, les mesures du sous-emploi et de la main d'œuvre potentielle permettent dès lors d'affiner le découpage structurel de la population et d'analyser les évolutions du marché du travail caractérisées par une multiplication et une accélération des flux, résultant tantôt de mouvements naturels tantôt de mesures réglementaires qui font passer des individus du chômage vers l'inactivité, du chômage vers des emplois précaires ou réduits, de l'emploi vers l'inactivité, de l'inactivité vers l'emploi ou vers le chômage.

Figure 8 : Chevauchements entre catégories



Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

2.3.2. Les concepts

Selon Laffut et Ruyters (2002), «la **réserve de main-d'œuvre** est constituée de l'ensemble des personnes en âge de travailler, qui travaillent en dessous de leurs capacités de production ou qui ne travaillent pas du tout, qui souhaiteraient travailler davantage et qui n'en ont pas la possibilité, c'est-à-dire l'ensemble des individus, travailleurs ou non, susceptibles d'être disponibles au titre de l'offre de main-d'œuvre».¹⁴

Nous éviterons ici la terminologie trop connotée de «réserve de main d'œuvre» et parlerons plutôt de **main d'œuvre potentielle**, bien que le concept soit équivalent. Le débat reste ouvert quant au choix de ce nom et toute proposition judicieuse sera bienvenue.

La population active occupée belge comprend les travailleurs salariés et non-salariés qui résident en Belgique. Parmi eux, certains sont travailleurs à temps partiel (présupposé) involontaire, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour cela. Ils constituent le **sous-emploi visible**, c'est-à-dire lié à la durée du travail.

Parmi les personnes inactives, en âge de travailler mais non disponibles pour un emploi, certaines gardent cependant un lien avec le marché du travail mais en sont temporairement écartées pour des raisons liées à l'âge, à la poursuite d'une formation professionnelle ou à des difficultés personnelles ; ce sont les **inactifs susceptibles de travailler**.

¹⁴ Laffut Michel et Ruyters Christine , « Chapitre 9. Tentative d'évaluation du sous-emploi et de la réserve de main-d'oeuvre latente » (en Belgique et dans les trois régions), in David de la Croix *Capital humain et dualisme sur le marché du travail*, De Boeck Université « Économie, Société, Région », 2002 p. 169-195

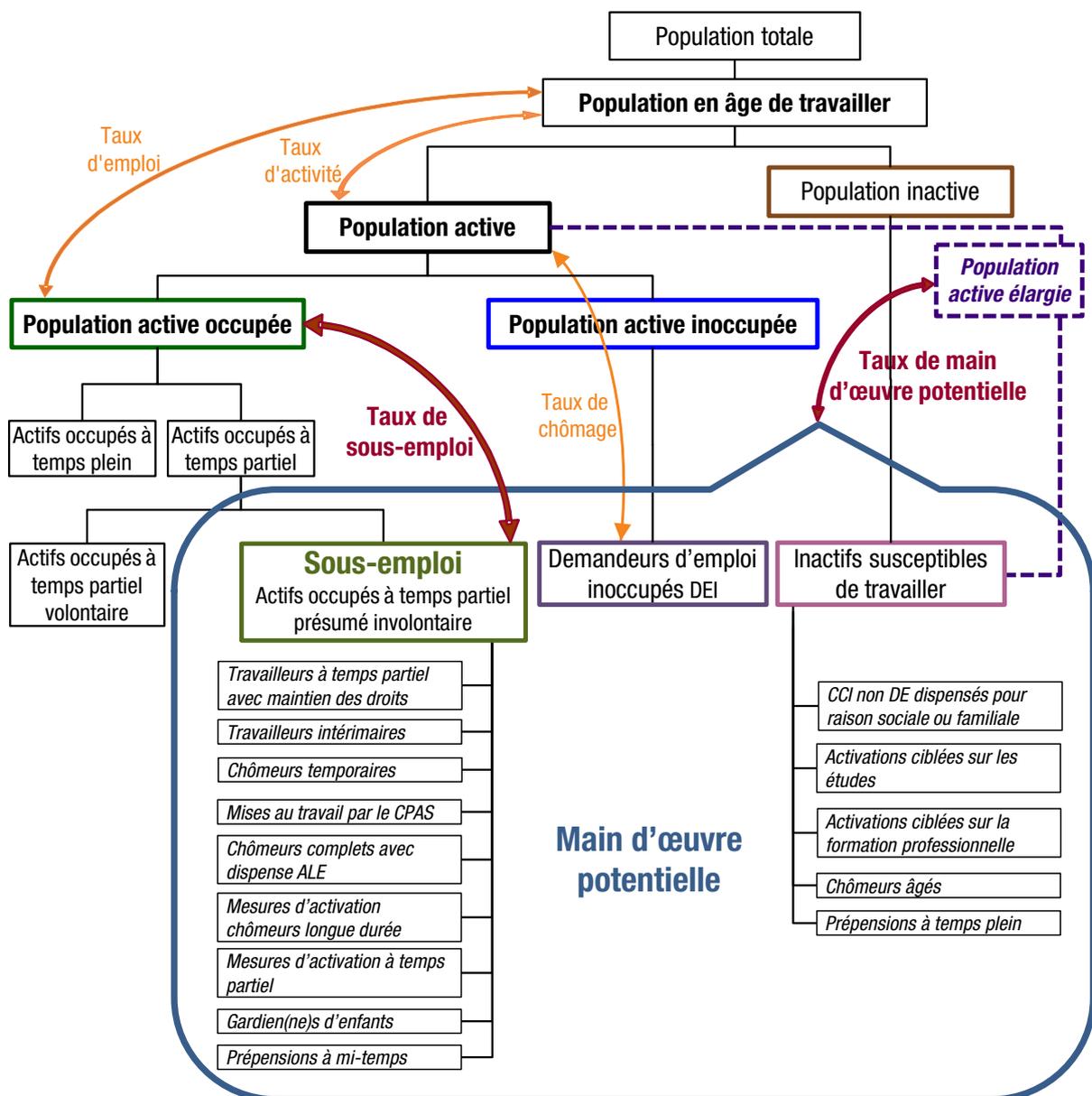
La **main d'œuvre potentielle** est estimée en additionnant les personnes en sous-emploi, les actifs inoccupés et les inactifs susceptibles de travailler.

La **population active élargie** est estimée en ajoutant à la population active les inactifs susceptibles de travailler comptés dans la main d'œuvre potentielle.

Le **taux de sous-emploi** rapporte à la population active occupée (15 à 64 ans) le nombre de personnes en sous-emploi. Il exprime le pourcentage de la population active occupée que représentent les travailleurs en état de sous-emploi.

Le **taux de main d'œuvre potentielle** rapporte la main d'œuvre potentielle à la population active élargie. Plus élevé que le taux de chômage, mais très proche de celui-ci dans sa composition, il s'en distingue parce qu'il intègre les inactifs susceptibles de travailler.

Figure 9 : Structure générale et principaux indicateurs de la population active élargie :



Source : WEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

2.3.3. Les recommandations du Bureau international du Travail (BIT) concernant le sous-emploi

Afin d'assurer une comparabilité dans le temps et dans l'espace (au niveau international) de ce concept, le BIT a précisé, dans une Résolution de 1998, la manière de mesurer le sous-emploi. Cette « résolution concernant la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat » a été adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 1998. La résolution complète est disponible sur le site du BIT à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_087488.pdf

Les recommandations concernant la mesure du sous-emploi se rapportent au sous-emploi lié à la durée du travail. Selon celles-ci, il y a sous-emploi quand la durée du travail d'une personne employée est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire.

Les personnes en sous-emploi lié à la durée du travail comprennent toutes les personnes pourvues d'un emploi – telles qu'elles sont définies dans les directives internationales en vigueur concernant les statistiques de l'emploi – qui répondent aux trois critères suivants pendant la période de référence utilisée pour définir l'emploi:

- a) «disposées à faire davantage d'heures»,
- b) «disponibles pour faire davantage d'heures»,
- c) «ayant travaillé moins qu'un seuil relatif à la durée du travail».

2.3.4. Méthodologie de l'estimation en moyenne annuelle¹⁵

Alors que les estimations du sous-emploi et de la main d'œuvre potentielle sont publiées par Eurostat¹⁶ au niveau des pays à partir de l'Enquête sur les Forces de Travail et sont relativement bien documentées (voir bibliographie), la littérature concernant leur calcul à un niveau géographique fin sur la base de données administratives est quasi inexistante.

Notre méthodologie fait donc figure de pionnière en la matière. Elle est en constante révision en fonction des modifications réglementaires ayant des répercussions sur les catégories administratives d'emploi, de chômage et d'inactivité. Le choix des catégories et la disponibilité des données statistiques pertinentes à prendre en compte pour correspondre au plus près aux concepts de sous-emploi et de main d'œuvre potentielle font régulièrement l'objet de réflexions et de débats.

Utilisées avec prudence, ces données fournissent néanmoins une bonne approximation de la main d'œuvre potentielle et du sous-emploi. Ainsi, elles ont été exploitées, en taux et proportions, dans différents travaux tels que « Le tour des communes wallonnes en 80 indicateurs du marché du travail », l'élaboration d'une typologie

¹⁵ Les définitions en italique, hormis la définition des travailleurs intérimaires, sont extraites du site de l'ONEm, http://www.rva.be/Frames/frameset.aspx?Language=FR&Path=D_stat/&Items=1 (définitions des ayants droits)

¹⁶ Eurostat publie, sur la base des résultats de l'Enquête sur les forces de travail, des indicateurs de sous-emploi et de force de travail potentielle. Voir EUROSTAT, Enquête sur les forces de travail en 2011. Dans l'UE27, 8,5 millions de travailleurs à temps partiel auraient souhaité travailler plus d'heures. Communiqué de presse du 19 avril 2012. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-19042012-BP/FR/3-19042012-BP-FR.PDF

des communes wallonnes¹⁷ et l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) élaboré dans le cadre du Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

La main d'œuvre potentielle est estimée en moyenne annuelle, en additionnant les personnes en sous-emploi, les actifs inoccupés et les inactifs susceptibles de travailler. Les différentes catégories qui constituent la main d'œuvre potentielle, ainsi que les sources ayant servi à les estimer sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Figure 10 : Catégories constituant la main d'œuvre potentielle

Catégories	Sources*
Main d'œuvre potentielle	
Actifs occupés en sous-emploi	
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits	ONEm, Statinfo
Gardien(ne)s d'enfants	ONEm, Statinfo
Travailleurs intérimaires assujettis à l'ONSS	ONSS
Travailleurs intérimaires assujettis à l'ONSSAPL	ONSSAPL
Chômeurs temporaires	ONEm, Statinfo
Mesures d'activation ciblées sur les chômeurs de longue durée	ONEm, Statinfo
Chômeurs complets avec dispense ALE	ONEm, Statinfo
Mises au travail par le CPAS	SPP IS
Prépensionnés à mi-temps	ONEm, Statinfo
Actifs inoccupés	
Demandeurs d'emploi inoccupés	FOREM, ADG, VDAB, Actiris (via l'ONEm)
Inactifs susceptibles de travailler	
Chômeurs complets dispensés pour difficultés sociales et familiales	ONEm, Statinfo
Mesures d'activation ciblées sur la formation des chômeurs / les études	ONEm, Statinfo
Mesures d'activation ciblées sur la formation des chômeurs / la formation professionnelle	ONEm, Statinfo
Chômeurs âgés	ONEm, Statinfo
Prépensions à temps plein	ONEm, Statinfo

Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

2.3.4.1. Estimation du sous-emploi

Le sous-emploi est estimé en additionnant les catégories suivantes :

2.3.4.1.1. Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«Depuis le 1er juillet 1993, une nouvelle catégorie « travailleurs à temps partiel » a été créée : les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits. Un travailleur à temps partiel avec maintien de droits peut, lors de son emploi à temps partiel et dans certaines conditions particulières, percevoir une allocation de garantie de revenu.»¹⁵

¹⁷ IWEPS, Les comptes de l'emploi wallon. Partie 1 : typologie des communes wallonnes, situation 2010. Working Paper de l'IWEPS, n°9 (2013). <http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg9> ; IWEPS, Le tour des communes wallonnes en 80 indicateurs du marché du travail (situation 2010), <http://www.iweps.be/le-tour-des-communes-wallonnes-en-80-indicateurs-du-marche-du-travail-situation-2010>

La législation précise que le travailleur doit rester disponible pour des heures complémentaires et pour une occupation à temps plein.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.1.2. Gardien(ne)s d'enfants

Le nombre de gardien(ne)s d'enfants au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«Un régime spécifique a été instauré afin d'octroyer aux gardiens et gardiennes d'enfants une compensation financière partielle pour la perte de revenu due à une occupation incomplète (uniquement pour les jours d'absence qui ne dépendent pas de la volonté du (de la) gardien(ne) d'enfants). Les jours effectivement indemnisables sont indemnisés à une allocation journalière forfaitaire indexée.»¹⁵

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.1.3. Travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL

Le nombre de travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels assujettis à l'ONSS ou l'ONSSAPL au dernier jour du trimestre est fourni par l'ONSS et l'ONSSAPL par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

Les données des travailleurs assujettis à l'ONSSAPL ne sont disponibles qu'à partir de 2007; auparavant, le travail intérimaire était interdit dans les administrations provinciales et locales. Cette catégorie est très petite (151 travailleurs en Belgique en 2010).

Il s'agit des travailleurs dont les prestations sont saisonnières, intérimaires, limitées ou occasionnelles :

- «les prestations saisonnières sont des périodes de travail de courte durée effectuées, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que des entreprises sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année;
- les prestations intérimaires sont celles accomplies par des travailleurs temporaires et intérimaires mis à disposition d'utilisateurs par des agences d'intérim;
- les prestations limitées sont des prestations de travail exécutées par des travailleurs liés avec leur employeur par un contrat de travail de courte durée pour une occupation qui, par jour, ne dépasse pas la durée journalière habituelle; les travailleurs concernés sont par exemple les "extras" dans l'Horeca, les moniteurs dans le secteur socio culturel, qui ne sont engagés que pour quelques heures;
- les prestations des travailleurs occasionnels dans l'agriculture et l'horticulture et dans l'Horeca sont également reprises ici.»¹⁸

¹⁸ Extrait de la brochure beige de l'ONSS, emploi salarié du 4ème trimestre 2010.

http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/employment/employment_text_fr_20104.pdf

Traitements appliqués aux données :

Les données sont estimées en moyenne trimestrielle (= (situation au dernier jour du trimestre précédent + situation au dernier jour du trimestre) / 2) et en moyenne annuelle (moyenne des 4 moyennes trimestrielles).

2.3.4.1.4. Chômeurs temporaires

Le nombre de jours de chômage temporaire au cours du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

«Les chômeurs temporaires sont des travailleurs dont le contrat de travail est temporairement suspendu (pour les motifs de force majeure, incident technique, intempéries, raison économique, vacances annuelles, grèves / lock-out)»¹⁵

Les unités recensées sont des unités budgétaires (nombres moyens), qui donnent une meilleure image de la surcapacité existant dans un secteur déterminé que le nombre de chômeurs exprimé en unités physiques, puisqu'il est tenu compte également du nombre de jours de chômage temporaire instaurés.

Traitements appliqués aux données :

Le nombre moyen ou unité budgétaire est égal au nombre de jours introduits divisés par le nombre de jours indemnifiables de l'année de référence. Par jours indemnifiables, on entend tous les jours de l'année, à l'exception des dimanches. Le résultat convertit le nombre réel de bénéficiaires qui sont indemnisés pour un nombre différent de jours en un nombre théorique de bénéficiaires qui sont tous indemnisés pour une année entière.

2.3.4.1.5. Mesures d'activation ciblées sur les chômeurs de longue durée

Le nombre de chômeurs de longue durée activés au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«Il s'agit des chômeurs complets qui sont occupés dans un atelier protégé, des travailleurs qui sont occupés dans un programme de transition professionnelle, des chômeurs occupés dans un emploi dans le cadre de l'économie sociale (SINE) et des chômeurs percevant une allocation de travail dans le cadre du Plan Activa (y compris le Plan Activa APS (agents de prévention et de sécurité) et du Plan d'embauche win-win.»¹⁵

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.1.6. Chômeurs complets avec dispense ALE

Le nombre de chômeurs avec dispense ALE au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

Il s'agit de chômeurs complets admis après un emploi à temps plein ou sur base des études qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi en qualité d'agents de prévention et de sécurité, ou après des prestations dans une Agence locale pour l'Emploi (ALE). Une ALE est une association sans but lucratif (ASBL) instaurée par la commune ou par un groupe de communes. Diverses activités non rencontrées par le circuit de travail régulier peuvent être effectuées dans le cadre de l'ALE.

Ces chômeurs ne sont donc pas comptabilisés parmi les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et, au sens du BIT, ils doivent être comptabilisés parmi les travailleurs. Il s'agit bien d'un travail à temps partiel car ils ne peuvent pas, en règle générale, travailler plus de 45 heures par mois.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.1.7. Mises au travail par le CPAS

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion sociale ou de l'aide financière bénéficiant d'un programme d'insertion professionnelle au cours du mois est fourni par le SPP IS par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

Cette expression « mise au travail » regroupe l'ensemble des mesures de mise au travail à la disposition des CPAS :

- la mise au travail en application de l'article 60 § 7¹⁹ de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;
- la mise au travail en application de l'article 61²⁰ de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;
- les mesures d'activation prévues par des projets d'insertion pour lesquels le CPAS intervient financièrement dans le coût salarial de l'employeur. Les mesures d'activation pour lesquelles le CPAS peut octroyer une intervention financière sont :
 - le plan Activa ;
 - les initiatives d'insertion sociale (SINE) ;
 - les programmes de transition professionnelle ;
 - l'intérim d'insertion.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

¹⁹ « La mise à l'emploi conformément à l'article 60 § 7 est une forme d'aide sociale permettant au CPAS de procurer un emploi à une personne, qui s'est ou qui est éloignée du marché du travail, et a pour objectif de réintégrer cette personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail. Le CPAS est toujours l'employeur juridique. Le centre peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur. Le CPAS reçoit une subvention des autorités publiques fédérales pour toute la durée de la mise à l'emploi et bénéficie en tant qu'employeur d'une exemption des cotisations patronales. » <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/article-60-7>

²⁰ « Lors d'une mise au travail en application de l'article 61, le CPAS coopère avec un employeur tiers afin de remplir sa mission de mise au travail. Dans le cas particulier où le CPAS collabore pour la mise au travail de ses bénéficiaires avec un employeur privé, le centre perçoit un subside de l'Etat fédéral pour l'encadrement et la formation éventuelle de la personne mise au travail. Il s'agit d'une prime pour couvrir les frais d'encadrement et de formation éventuelle, appelée prime de tutorat. » <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/article-61>

2.3.4.1.8. Les prépensionnés à mi-temps

Le nombre de prépensionnés à mi-temps au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«Les travailleurs peuvent bénéficier d'une prépension à mi-temps s'ils :

- justifient d'une carrière de 25 ans en tant que travailleur;
- ont droit à des allocations de chômage;
- ont travaillé à temps plein au cours de 12 derniers mois;
- vont travailler à mi-temps.»¹⁵

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.2. Estimation des actifs inoccupés

La population active inoccupée est assimilée aux demandeurs d'emploi inoccupés connus auprès des organismes de placement régionaux (FOREM, ADG, Actiris, VDAB).

2.3.4.2.1. Les demandeurs d'emploi inoccupés

Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Belgique est fourni mensuellement par l'ONEm (sur la base des données des FOREM, ADG, Actiris, VDAB) par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.3. Estimation des inactifs susceptibles de travailler

Le total des inactifs susceptibles de travailler est estimé en additionnant les catégories suivantes :

2.3.4.3.1. Chômeurs dispensés pour difficultés sociales et familiales

Le nombre de chômeurs dispensés pour difficultés sociales et familiales au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«Il s'agit de chômeurs complets qui sont dispensés temporairement de l'inscription comme demandeur d'emploi en raison de difficultés sur le plan social et familial. Cette dispense est accordée pour une période de 6 mois et de 12 mois au maximum (avec possibilité de prolongation).»¹⁵

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.3.2. Mesures d'activation ciblées sur la formation de chômeurs/les études

Le nombre de chômeurs activés dispensés pour suivre des études au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«Il s'agit des dispensés pour suivre des études, des cours ou une formation (à l'exception d'une formation professionnelle), mais aussi de nouveaux statuts dans le cadre du pacte entre les générations comme les allocations de formation, les allocations d'établissement et les allocations de stage lors d'un stage d'insertion (FPI light). Parmi ces mesures sont également comptées les primes pour le bonus de démarrage. Il s'agit ici de compléments octroyés à des jeunes soumis à l'obligation scolaire qui, dans le cadre d'une formation en alternance, suivent une formation pratique ou acquièrent une expérience professionnelle auprès d'un employeur.»¹⁵

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.3.3. Mesures d'activation ciblées sur la formation de chômeurs/la formation professionnelle

Le nombre de chômeurs activés en formation professionnelle au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«La formation visée ici concerne la formation professionnelle organisée ou subventionnée par le service régional de placement et de formation professionnelle ainsi que la formation individuelle dans une entreprise ou dans un établissement d'enseignement reconnu par ce service régional.»¹⁵

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.3.4. Chômeurs âgés

Le nombre de chômeurs âgés au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge.

Les chômeurs âgés sont les chômeurs de 50 ans et plus qui bénéficient de la dispense maximale : ils sont dispensés de la présentation au contrôle communal et de l'inscription comme demandeur d'emploi. *«Ce sont :*

- *les chômeurs âgés de 58 ans ou plus*
- *les chômeurs âgés de 50 à 57 ans qui bénéficient d'allocations de chômage depuis au moins un an et qui justifient d'un passé professionnel d'au moins 38 ans.»¹⁵*

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.4.3.5. Chômage avec complément d'entreprise avec dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi

Le nombre de prépensionnés à temps plein avec dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge (unités physiques).

«La prépension conventionnelle est un régime qui, en cas de licenciement, permet à certains travailleurs âgés de bénéficier en plus de l'allocation de chômage d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. La prépension conventionnelle ne constitue donc pas une pension anticipée mais un chômage complet accompagné d'une indemnité complémentaire. La prépension conventionnelle ne concerne que les travailleurs du secteur privé.

Si l'on demande la prépension sur base d'une reconnaissance de l'employeur comme étant en restructuration ou en difficultés et suite à un licenciement collectif annoncé après le 30.03.2006, on doit rester inscrit comme demandeur d'emploi. On peut toutefois être dispensé de cette obligation à partir de l'âge de 58 ans en demandant la dispense « chômeur âgé ».

Dans ce groupe sont également repris les travailleurs frontaliers âgés¹⁵.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

2.3.5. Résultats globaux

Figure 11 : Le sous-emploi et la main d'œuvre potentielle de 15 à 64 ans par catégorie et région en 2010

catégorie	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique
Main d'œuvre potentielle	413 541	143 896	490 619	1 048 056
Actifs occupés en sous-emploi	73 921	19 745	130 603	224 268
Travailleurs à temps partiel involontaire	22 498	5 364	28 380	56 241
Travailleur à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenu	21 286	5 340	25 980	52 606
Gardien(ne)s d'enfants	1 212	24	2 400	3 636
Travailleurs à temps plein discontinu	43 163	10 796	94 084	148 043
Travailleurs intérimaires ONSS	23 901	8 338	66 484	98 723
Travailleurs intérimaires ONSSAPL	37	1 à 3	114	151
chômeurs temporaires	19 225	2 457	27 487	49 169
Mesures d'activation ou d'insertion à temps partiel	8 132	3 558	7 670	19 360
Mesures d'activation ciblées sur les chômeurs de longue durée	3 125	570	1 518	5 213
Chômeurs avec dispense ALE	226	87	1 112	1 425
mises au travail par le CPAS	4 782	2 901	5 040	12 723
Prépension à mi-temps	128	27	469	624
Actifs inoccupés	252 492	106 390	208 213	567 095
Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)	252 492	106 390	208 213	567 095
Inactifs susceptibles de travailler	87 128	17 762	151 803	256 693
Inactifs en difficulté sociale ou familiale	3 775	940	5 146	9 861
Dispensés pour difficultés sociales et familiales	3 775	940	5 146	9 861
Inactifs en formation	19 832	3 181	17 117	40 130
Mesures d'activation ciblées sur la formation de chômeurs/la formation professionnelle	7 765	1 402	9 710	18 876
Mesures d'activation ciblées sur la formation de chômeurs/les études	12 068	1 779	7 407	21 254
Inactifs âgés	63 521	13 641	129 540	206 702
Chômage avec complément d'entreprise avec dispense (prépension)	32 433	4 225	80 851	117 509
Chômeurs âgés	31 088	9 416	48 689	89 193
Actifs occupés	1 313 313	358 334	2 718 868	4 390 514
Taux de sous-emploi	5,6%	5,5%	4,8%	5,1%
Population active	1 565 805	464 724	2 927 080	4 957 609
Taux de chômage administratif	16,1%	22,9%	7,1%	11,4%
Population active élargie	1 652 933	482 486	3 078 883	5 214 302
Taux de main d'œuvre potentielle	25,0%	29,8%	15,9%	20,1%

Source : WEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

3. La demande de travail

3.1. L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR COMMUNE, DE 2008 À 2010

3.1.1. Introduction

Nous nous sommes intéressés jusqu'à présent au marché du travail sous l'angle du lieu de résidence des travailleurs qui permet d'apprécier le comportement de la population wallonne face au marché du travail. C'est sous cet angle que sont calculés les principaux indicateurs de base du marché du travail : taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage.

Nous nous tournons maintenant vers une approche sous l'angle du lieu de travail qui permet de repérer les secteurs qui sont les plus gros pourvoyeurs d'emploi en Wallonie et d'apprécier le dynamisme des entreprises situées en Belgique du point de vue de l'emploi.

Ce deuxième angle est constitué par l'emploi intérieur et les postes vacants. L'emploi intérieur comprend tous les emplois exercés sur le territoire belge, qu'ils soient occupés par des personnes résidant en Belgique ou non.

En attendant la mise au point d'une méthodologie harmonisée avec l'Institut des Comptes nationaux (ICN) pour l'élaboration des comptes de l'emploi par commune et la révision du Système européen des comptes nationaux et régionaux prévue en 2014, l'emploi intérieur est estimé selon une méthodologie cohérente avec celle de la population active et proche de celle du Steunpunt WSE, mais est exprimé en nombre de postes plutôt qu'en nombre de personnes. Cette série, exprimée en moyenne annuelle, couvre la période 2008-2010 comme la série de population active présentée ci-avant. Il est trop tôt pour s'investir davantage dans une méthodologie complexe qui risque d'être remise en cause durant les travaux d'harmonisation en cours (voir chapitre 4).

La statistique officielle de l'emploi intérieur reste celle des données par arrondissement produites par l'ICN, dans le cadre des Comptes régionaux²¹.

Afin de remédier à la brièveté de la période observée dans cette série et à l'absence de données par secteur d'activité, une autre série, moins travaillée, est disponible par secteur d'activité pour la période 1997-2010 ; elle est présentée dans le chapitre suivant.

3.1.2. Les concepts

Au niveau national, l'emploi intérieur correspond aux emplois sur le territoire économique du pays définis par le Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 1995) comme étant constitué des «*activités exercées en vertu de contrats explicites ou implicites passés entre des personnes (qui peuvent être résidentes sur un autre territoire économique) et des unités institutionnelles résidant dans le pays.*

Pour mesurer la main-d'œuvre occupée dans l'économie, seule la résidence de l'unité institutionnelle du producteur compte, car seuls les producteurs résidents contribuent à la formation du produit intérieur brut.

En outre:

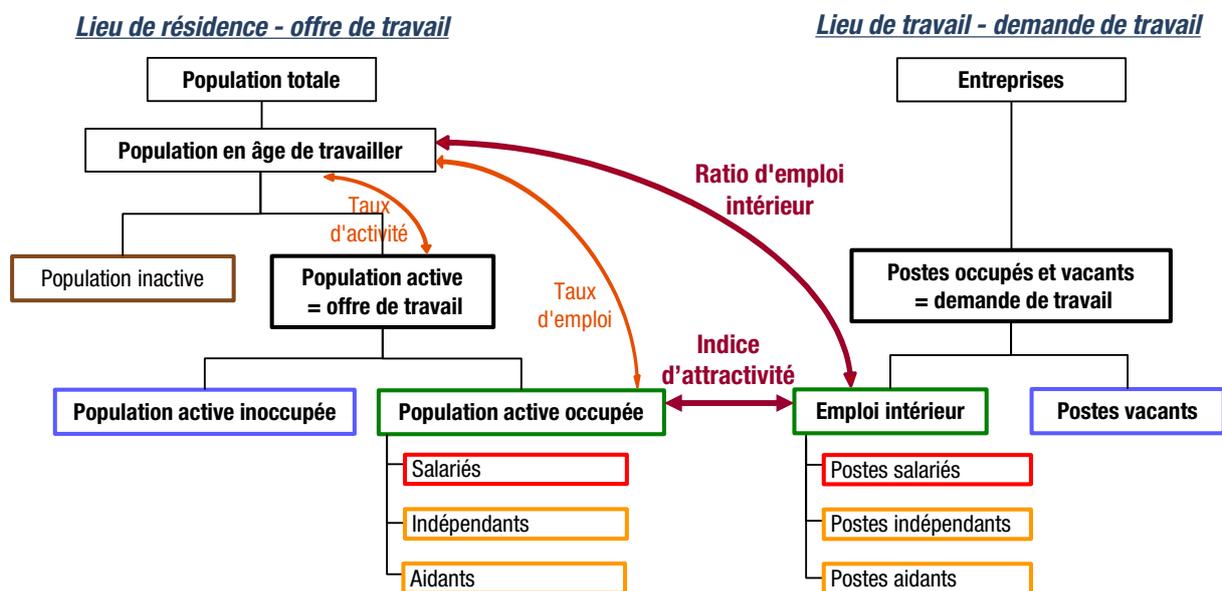
- a) les emplois sont inclus dans le calcul des emplois sur le territoire économique lorsque les salariés d'un producteur résident travaillent temporairement sur un autre territoire économique et que la nature et la durée de l'activité ne garantit pas son traitement en tant qu'unité résidente fictive de cet autre territoire ;

²¹ <http://www.nbb.be/doc/dq/F/CNREG.htm>

- b) les emplois sont exclus du calcul des emplois sur le territoire économique lorsqu'ils sont occupés pour le compte d'unités institutionnelles non résidentes, c'est-à-dire d'unités qui ont leur centre d'intérêt dans un autre pays et qui n'ont pas l'intention d'exercer une activité sur le territoire national pendant une durée d'au moins un an ;
- c) les emplois du personnel des organisations internationales et ceux du personnel recruté localement et travaillant au service d'ambassades étrangères sont exclus du calcul étant donné que les unités qui emploient ces personnes ne sont pas résidentes.»²²

Au niveau communal, l'**emploi intérieur** équivaut à l'emploi par commune de travail, exprimé en personnes, en postes ou en équivalent-temps plein (ETP).

Figure 12 : Structure générale et principaux indicateurs de l'emploi intérieur :



Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

Le ratio d'emploi intérieur rapporte l'emploi intérieur à la population en âge de travailler. Il s'apparente au taux d'emploi car il utilise le même dénominateur; cependant il ne s'agit pas d'un taux puisque le numérateur n'est pas forcément compris dans le dénominateur; de plus, l'unité de comptage du numérateur (postes de travail), relative au lieu de travail, est différente de celle du dénominateur (personnes), relative au lieu de domicile. Ce ratio donne une indication des emplois offerts à la population en âge de travailler du territoire observé.

L'indice d'attractivité rapporte l'emploi intérieur (exprimé ici en nombre de postes) au nombre d'actifs occupés ; la valeur 1 indique qu'il y a autant de postes de travail sur le territoire concerné que de travailleurs qui y résident ; si l'indice est supérieur à 1, le nombre de postes dépasse celui des travailleurs qui y résident ; un indice élevé traduit donc l'attractivité du territoire produite par le nombre de postes de travail qu'il offre.

²² SEC 1995, <http://circa.europa.eu/irc/dsis/nfaccount/info/data/ESA95/fr/efr00497.htm>

3.1.3. Méthodologie de l'estimation en moyenne annuelle

L'emploi intérieur est estimé selon une méthodologie cohérente avec celle de la population active, mais est exprimé en nombre de postes plutôt qu'en nombre de personnes. Elle respecte au plus près la méthodologie du Steunpunt WSE en intégrant également les étudiants connus à l'ONSS et l'ONSSAPL et les chômeurs complets avec dispense ALE.

Certaines catégories sont identiques à celles qui constituent la population active occupée. Nous avons cependant préféré les décrire à nouveau afin que ce chapitre puisse être lu de manière indépendante par les personnes intéressées uniquement par l'emploi intérieur. Ce Working Paper sera en effet proposé comme guide méthodologique pour l'utilisation de nos estimations.

Les différentes catégories qui constituent l'emploi intérieur, ainsi que les sources ayant servi à les estimer, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Figure 13 : Catégories constituant l'emploi intérieur

Catégories	Sources
Travailleurs salariés	
Travailleurs salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL	ONSS, Statistique décentralisée
Etudiants connus à l'ONSS	ONSS
Etudiants connus à l'ONSSAPL	ONSSAPL
Chômeurs complets avec dispense ALE	ONEm
Travailleurs indépendants	
Travailleurs indépendants assujettis à l'INASTI	
activité principale	INASTI
activité complémentaire, sans statut salarié	INASTI
activité après pension, sans statut salarié	INASTI
Travailleurs aidants	
Travailleurs aidants assujettis à l'INASTI	
activité principale	INASTI
activité complémentaire, sans statut salarié	INASTI
activité après pension, sans statut salarié	INASTI

Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

3.1.3.1. Travailleurs salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL au dernier jour du trimestre

Le nombre de travailleurs salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL au dernier jour des 2èmes et 4èmes trimestres est fourni par l'ONSS par commune de travail et par sexe. En effet dans le cadre de l'établissement de la statistique décentralisée, l'ONSS rassemble les données de «*l'ensemble des employeurs et des travailleurs assujettis à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cet assujettissement repose sur la fourniture de prestations en exécution d'un contrat de travail ou de modalités similaires à un contrat de travail (entre autres, le statut pour les agents des services publics).*

Les déclarations des prestations des travailleurs concernés se font auprès de trois institutions :

- la CSPM (Caisse de secours et de prévoyance des marins) pour les marins de la marine marchande, qui bénéficient d'un régime de sécurité sociale spécifique ;
- l'ONSSAPL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales) pour les travailleurs des provinces, des communes, des centres publics d'action sociale (CPAS), des intercommunales et d'autres institutions publiques locales nommément désignées ;

- *l'ONSS pour tous les autres travailleurs concernés, en ce compris les ouvriers mineurs et assimilés qui bénéficient d'un régime de sécurité sociale spécifique.»²³*

La répartition selon le lieu de travail du travailleur «s'appuie sur la mention du lieu de travail sur les déclarations trimestrielles à l'ONSS et à l'ONSSAPL». Les données de la CSPM n'étant pas réparties par commune de travail, nous ne pouvons pas les utiliser dans nos estimations (voir partie 6).

Traitements appliqués aux données :

Les données de la statistique décentralisée, disponibles au dernier jour des 2èmes et 4èmes trimestres, sont estimées pour les derniers jours des deux autres trimestres, puis sont estimées en moyenne trimestrielle et en moyenne annuelle.

3.1.3.2. Travailleurs indépendants ou aidants assujettis à l'INASTI au dernier jour du trimestre

Le nombre de travailleurs indépendants et aidants assujettis à l'INASTI au 31 décembre est fourni par l'INASTI par commune de résidence, sexe et type d'activité (à titre principal, à titre complémentaire ou actifs après la pension). **Le lieu de travail est assimilé au lieu de résidence.**

La répartition géographique est effectuée d'après l'adresse officielle (domicile) ou l'adresse indiquée par les assujettis.

L'INASTI est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Les travailleurs assujettis à l'INASTI sont *«toutes les personnes qui relèvent du statut social des travailleurs indépendants de par l'exercice d'une activité professionnelle en tant que travailleur indépendant ou aidant, et ce aussi bien à titre principal que complémentaire. Sont également reprises dans le dénombrement, certaines catégories de personnes qui, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations.»*

Un travailleur **indépendant** est *«toute personne physique qui exerce, en Belgique, une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. (...) Est assujettie en qualité d'**aidant** au statut social des indépendants, toute personne qui - en Belgique - assiste ou supplée un travailleur indépendant dans l'exercice de sa profession, sans être engagée envers lui par un contrat de travail.»²⁴*

Certaines personnes ne sont pas assujetties au statut social et ne sont par conséquent pas reprises dans les statistiques :

- les aidants et les aidantes avant le 1er janvier de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans (sauf s'ils se sont mariés avant cette date) ;
- les personnes qui n'exercent qu'occasionnellement une activité en qualité d'aidant ;
- Les étudiants qui apportent bénévolement de l'aide dans le cadre familial.

Un indépendant ou aidant l'est **à titre principal** lorsque son activité professionnelle d'indépendant ou d'aidant est celle qu'il exerce habituellement et qu'il n'est pas occupé au moins à mi-temps dans un emploi salarié.

Un indépendant ou aidant l'est **à titre complémentaire** *« lorsqu'elle est exercée parallèlement à une autre activité professionnelle qui est dite principale et est exercée habituellement et dans un lien de subordination.*

²³ Extraits de la brochure jaune de l'ONSS, Travailleurs assujettis à la sécurité sociale répartis par lieu de travail : données au 31 décembre 2010, http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/place/localunit_text_FR_20104.pdf

²⁴ Extraits de la publication «Statistique des personnes assujetties au statut social des travailleurs indépendants», INASTI

(...) L'activité indépendante est également dite complémentaire dans un autre contexte, à savoir quand l'activité principale n'est plus exercée et que la personne concernée perçoit un revenu de remplacement de la sécurité sociale ou préserve ses droits à la pension. »²⁴

« De plus, le statut social permet à certains travailleurs indépendants de demander que leur activité soit qualifiée de complémentaire :

- les personnes qui exercent effectivement une activité principale mais qui, du fait de la modicité de leurs revenus professionnels, ont la possibilité d'être assimilées à des indépendants à titre complémentaire (...);
- les personnes déjà assurées dans un régime de sécurité sociale qui propose une couverture au moins équivalente à celle du statut des travailleurs indépendants;
- les étudiants et, depuis 1992, certains mandataires politiques. »²⁴

Traitements appliqués aux données :

Les données sont disponibles uniquement au 31 décembre. La situation au dernier jour du trimestre est estimée par interpolation linéaire (situation du 31 décembre de l'année précédente + 1/4 de l'évolution sur 1 an pour le 1er trimestre, +1/2 de l'évolution sur 1 an pour le 2è trimestre, +3/4 de l'évolution sur 1 an pour le 3è trimestre).

Correction des indépendants/aidants après la pension : parmi les indépendants/aidants après la pension âgés de plus de 60 ans, on suppose que certains ne sont plus actifs, mais ne se sont pas désinscrits de l'INASTI. On estime qu'ils représentent 40% des indépendants/aidants après la pension âgés de 60 à 64 ans et 60% des indépendants/aidants après la pension âgés de 65 ans et plus (règle appliquée par l'ICN dans ses estimations de l'emploi intérieur).

3.1.3.3. Etudiants soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSS ou à l'ONSSAPL

Le nombre d'étudiants liés par un contrat d'étudiant et soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSS ou à l'ONSSAPL au cours du trimestre est fourni par l'ONSS ou l'ONSSAPL **par commune de l'employeur** et par sexe.

«Pendant la durée de leurs études, et en dehors de certains cas particuliers, les étudiants sont susceptibles d'exercer une activité, tant en dehors que pendant les vacances scolaires. Le contrat de travail d'étudiant est un document social obligatoire. Toute occupation d'un étudiant implique en principe l'assujettissement à la sécurité sociale, avec des cotisations à charge de l'employeur et du travailleur.»

Ces étudiants sont donc déjà pris en compte dans les salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL, sans qu'on puisse les identifier en tant qu'étudiants. Cependant, d'autres étudiants sont dispensés d'assujettissement à la sécurité sociale et donc non repris dans les statistiques relatives aux salariés assujettis.

«Les étudiants, liés par un contrat écrit d'occupation d'étudiant, sont soustraits à l'application de la sécurité sociale si les conditions suivantes sont réunies :

- *au cours du troisième trimestre, la durée d'occupation ne dépasse pas 23 journées de travail ;*
- *durant le reste de l'année, la durée d'occupation ne dépasse pas 23 journées de travail et se situe hors des périodes de présence obligatoire dans les établissements scolaires.»*

«Depuis 1997, une cotisation de solidarité frappe la rémunération octroyée aux étudiants non assujettis à la sécurité sociale du fait d'une occupation durant le troisième trimestre. (...) Les prestations de travail étudiant réalisées pendant le reste de l'année et répondant aux conditions sont, elles aussi, soumises à la cotisation

spéciale de solidarité. (...) Cette cotisation spéciale de solidarité est perçue à l'O.N.S.S. de façon bien spécifique ce qui permet de fournir des statistiques relatives à cette catégorie d'étudiants.»²⁵

Traitements appliqués aux données :

La statistique des étudiants compte le nombre d'étudiants au cours du trimestre et non au dernier jour du trimestre. Le nombre d'étudiants au cours d'un jour moyen du trimestre (c'est-à-dire la moyenne trimestrielle) est estimé en divisant le nombre d'étudiants au cours du trimestre par le nombre de jours ouvrables du trimestre et en le multipliant par le nombre maximum de journées de travail autorisé pour bénéficier de la dispense d'assujettissement. Les données du 3ème trimestre sont donc multipliées par 23/92 et celles des autres trimestres, par 23/273.

La moyenne annuelle est obtenue en faisant la moyenne des 4 moyennes trimestrielles.

3.1.3.4. Chômeurs complets avec dispense ALE

Le nombre de chômeurs avec dispense ALE au dernier jour du mois est fourni par l'ONEm par commune de résidence, sexe et groupe d'âge. **Le lieu de travail est assimilé au lieu de résidence.**

Il s'agit de chômeurs complets admis après un emploi à temps plein ou sur base des études qui sont dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi en qualité d'agents de prévention et de sécurité, ou après des prestations dans une Agence locale pour l'Emploi (ALE). Une ALE est une association sans but lucratif (ASBL) instaurée par la commune ou par un groupe de communes. Diverses activités non rencontrées par le circuit de travail régulier peuvent être effectuées dans le cadre de l'ALE.

Ces chômeurs ne sont donc pas comptabilisés parmi les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et, au sens du BIT, ils doivent être comptabilisés parmi les travailleurs.

Traitements appliqués aux données :

Les données des 12 mois de l'année considérée sont sommées et divisées par 12 pour obtenir la moyenne annuelle.

²⁵ Extraits de la brochure rouge de l'ONSS, Etudiants occupés avec un contrat d'étudiant durant le quatrième trimestre 2010. http://www.rsz.fgov.be/sites/default/files/binaries/assets/statistics/students/students_text_fr_20104.pdf

3.1.4. Résultats globaux

Figure 14 : L'emploi intérieur par catégorie et région en 2010

catégorie	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Belgique
Emploi intérieur	1 266 433	715 915	2 747 872	4 730 219
Postes salariés	1 014 221	633 613	2 186 374	3 834 207
Postes salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL	1 008 941	622 404	2 168 242	3 799 587
Etudiants non assujettis connus à l'ONSS	4 385	10 931	16 007	31 323
Etudiants non assujettis connus à l'ONSSAPL	669	191	1 012	1 872
Chômeurs avec dispense ALE	226	87	1 112	1 425
Postes indépendants	234 031	78 406	509 602	822 038
Indépendants à titre principal	165 879	63 600	365 858	595 337
Indépendants à titre complémentaire	59 754	12 639	125 914	198 306
Indépendants après la pension	8 399	2 167	17 830	28 396
Postes aidants	18 181	3 896	51 897	73 974
Aidants à titre principal	15 610	3 539	46 473	65 622
Aidants à titre complémentaire	2 351	329	4 683	7 363
Aidants après la pension	220	29	740	990
Population de 15 à 64 ans	2 316 317	741 967	4 121 439	7 179 723
Ratio d'emploi intérieur	54,7%	96,5%	66,7%	65,9%
Population active	1 565 805	464 724	2 927 080	4 957 609
Indice d'attractivité	0,8	1,5	0,9	1,0

Source : WEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

3.2. L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR COMMUNE, DE 1997 À 2010

3.2.1. Introduction

La série 2008-2010 de l'emploi intérieur exprimé en moyenne annuelle présentée au chapitre précédent ne couvre que trois années et n'est pas ventilée par secteur d'activité. Pour y remédier, les données très détaillées de l'INASTI et de la statistique décentralisée de l'ONSS sont rassemblées dans une série longue de 1997 à 2010 qui permet des analyses historiques et sectorielles.

3.2.2. Les ruptures de série

Au cours de cette période, des changements dans la récolte des données à l'ONSS et à l'INASTI et des révisions de la nomenclature des secteurs d'activité ont entraîné des ruptures de série :

- dans la nomenclature NACE-Bel des secteurs d'activités :
 - nomenclature NACE-Bel 1993, de 1993 à 2002,
 - nomenclature NACE-Bel 2003, de 2003 à 2007,
 - nomenclature NACE-Bel 2008, à partir de 2008 ;
- dans la collecte des données à l'ONSS :
 - jusque 2002 : données au 30 juin,

- 2003 : passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA) (les malades de longue durée ne sont plus identifiables et il n'est plus possible de les enlever des statistiques),
- 2003-2004 : pas de données au 30 juin 2003 (il existe une estimation) ni au 30 juin 2004, mais des données au 31 décembre,
- depuis 2005 : données au 30 juin et au 31 décembre ;
- dans le champ d'observation couvert par l'INASTI :
 - 1^{er} janvier 2003 : entrée en vigueur du statut de conjoint aidant,
 - 1^{er} juillet 2003 : introduction du statut social des artistes et apparition des codes professions 510 et 570 (professions artistiques).

3.2.3. Les sources

3.2.3.1. Travailleurs salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL au dernier jour du trimestre

L'ONSS fournit le nombre de postes de travail salariés assujettis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL par commune de travail, par sexe, par type de secteur (public ou privé) et par secteur d'activité :

- en NACE-Bel 1993 en 4 chiffres (x secteurs), au 30 juin, de 1999 à 2002,
- en NACE-Bel 2003 en 4 chiffres (x secteurs)
 - au 31 décembre en 2003 et 2004,
 - au dernier jour des 2èmes et 4èmes trimestres de 2005 à 2006,
- en NACE-Bel 2008 en 4 chiffres (x secteurs), au dernier jour des 2èmes et 4èmes trimestres, de 2008 à 2010.

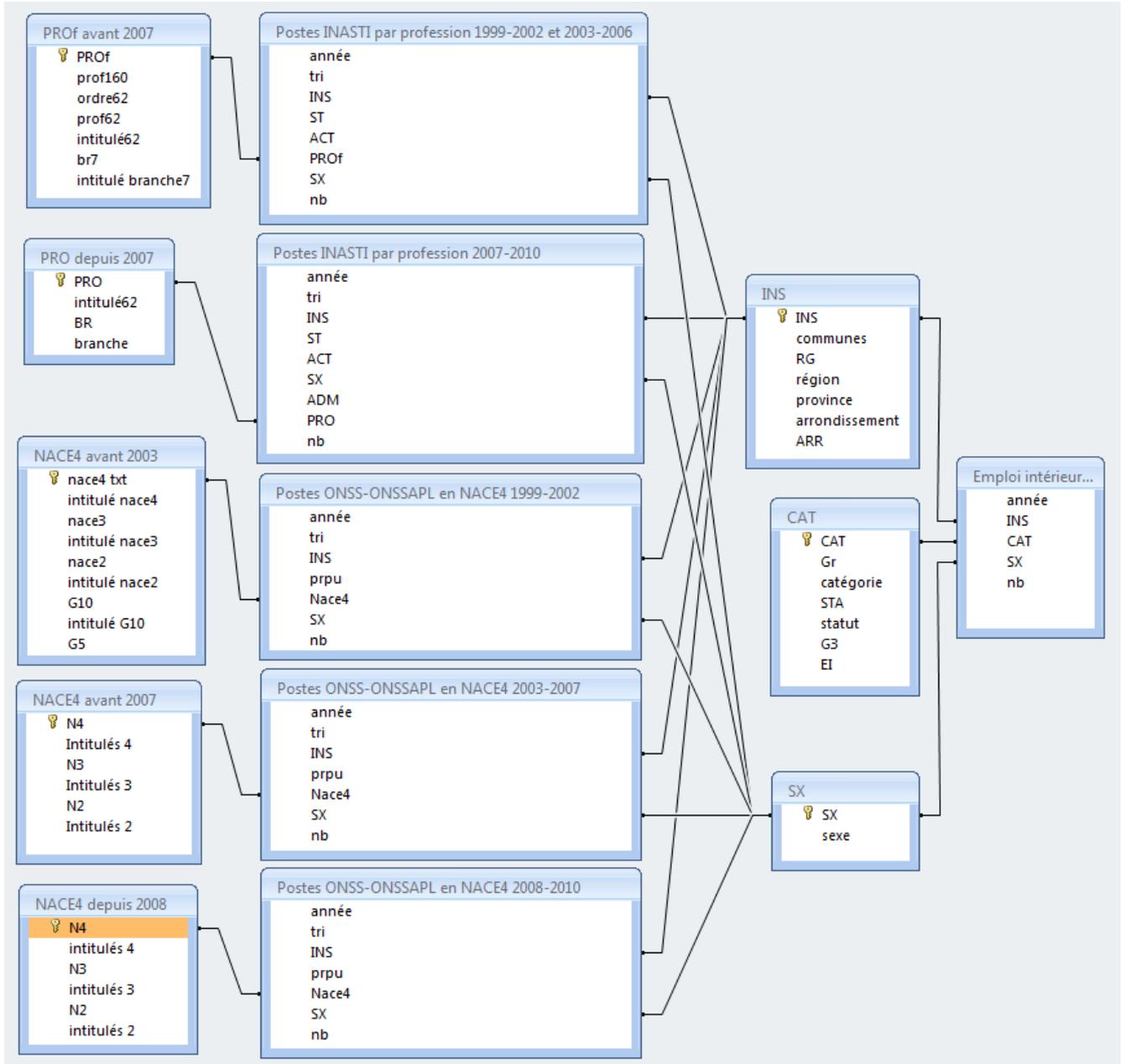
3.2.3.2. Travailleurs indépendants ou aidants assujettis à l'INASTI au dernier jour du trimestre

Le nombre de travailleurs indépendants et aidants assujettis à l'INASTI est fourni par l'INASTI au 31 décembre par commune, sexe, type d'activité (à titre principal, à titre complémentaire ou actifs après la pension) et code de profession.

3.2.4. Assemblage

Ces données sont rassemblées dans une base de données illustrée ci-dessous.

Figure 15 : Structure de la base de données relative à l'emploi intérieur par secteur d'activité



Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

3.2.5. Résultats globaux

Figure 16 : L'emploi intérieur par catégorie et région en 2010

année	trimestre	postes salariés	postes indépendants ou aidants			type d'activité inconnu
			à titre principal	à titre complémentaire	après la pension	
1997	2	842 114				
	4		173 731	39 983	20 829	22
1998	2	854 672				
	4		173 310	41 289	20 336	1
1999	2	865 877				
	4		171 416	42 184	20 045	
2000	2	883 659				
	4		170 212	43 784	19 508	5
2001	2	898 967				
	4		167 770	45 107	19 031	7
2002	2	902 496				
	4		166 381	46 027	18 625	
2003	4	915 173	182 225	47 047	18 260	
2004	4	927 781	180 022	49 368	18 365	
2005	2	819 206				
2005	4	817 371	178 248	51 483	18 410	
2006	2	958 348				
2006	4	961 610	178 393	54 411	18 447	
2007	2	967 879				
2007	4	978 969	179 755	57 237	18 824	
2008	2	997 872				
2008	4	993 699	180 822	59 833	19 144	
2009	2	996 191				
2009	4	993 185	180 844	61 226	19 716	
2010	2	1 012 485				
2010	4	1 017 610	182 133	62 983	20 666	

Source : IWEPS-CUNIC, Comptes de l'emploi wallon

4. Travaux d'harmonisation des méthodologies

Deux groupes de travail se penchent sur les problèmes d'harmonisation des méthodologies : l'un, au SPF Emploi, s'occupe d'harmoniser les estimations de population active produites par le SPF Emploi et les régions, l'autre, piloté par la cellule de coordination Marché du travail de la DGSIE, s'attache plus largement à harmoniser l'ensemble des statistiques du marché du travail belge. Dans ce dernier groupe, certains acteurs - dont l'WEPS - ne sont invités que ponctuellement.

Les points discutés dans ces groupes de travail sont les suivants :

1. Les estimations par commune, sexe et âge :

- des travailleurs des organismes internationaux non assujettis à la sécurité sociale belge,
- du personnel domestique (qui n'est pas comptabilisé dans les statistiques administratives),
- des travailleurs en noir.

Figure 17 : Catégories manquantes

catégorie	Belgique 2006, selon le SPF Emploi	
	nb	%
Personnel domestique	56 604	1,28%
Frontaliers internationaux	40 841	0,92%
Travailleurs ALE non dispensés	8 709	0,20%
Travailleurs en noir	7 262	0,16%
Marins	983	0,02%
Actifs occupés	4 417 561*	100%

Source : SPF Emploi

2. La révision de la définition des DEI : au sens du BIT, les chômeurs travaillant en ALE mais non dispensés, actuellement repris dans les DEI, devraient être comptabilisés dans l'emploi de même que les DEI qui sont aussi indépendants à titre complémentaire.

3. La correction de différentes ruptures de séries (notamment le passage à la DMFA ou l'affiliation des conjoints aidants, ou encore la prise en compte des données de la BCSS) dans les séries communales.

4. La cohérence des estimations de la population active occupée avec les données de population (nécessaires notamment au calcul des taux d'emploi et d'activité). Il s'agit de vérifier que les personnes prises en compte dans l'emploi sont bien comptées dans la population (cf registre d'attente).

5. L'estimation des indépendants / aidants de plus de 60 ans recensés comme «actifs après la pension» : certains d'entre eux sont en fait inactifs et un accord du groupe a été acté sur la façon d'en estimer le nombre au sein de cette catégorie.

5. Conclusion et perspectives

5.1. CONCLUSION

Tout au long de ce Working paper, vous avez pu découvrir comment ont été constitués les cinq lots de données maintenant disponibles dans les comptes de l'emploi wallon :

- la population active par commune de résidence, par tranche d'âge quinquennale, par genre et par catégorie,
- la population active calibrée sur l'Enquête Forces de Travail par commune de résidence, par tranche d'âge quinquennale et par genre,
- le sous-emploi et la main-d'œuvre potentielle par commune de résidence, par tranche d'âge quinquennale, par genre et par catégorie,
- l'emploi intérieur par commune de travail et par genre,
- les données relatives à l'emploi intérieur par commune de travail, par genre et par secteur d'activité.

Il ne s'agit pas d'un simple travail de collecte et d'agrégation de données. En effet, celles-ci doivent être contrôlées, corrigées et harmonisées entre elles afin de pouvoir ensuite les intégrer en moyenne annuelle dans un système de statistiques intégrées et cohérentes. Ces données, presque essentiellement administratives, sont issues de différents organismes et sont disponibles annuellement, trimestriellement ou mensuellement selon les sources.

Cette origine administrative des données peut entraîner certains biais ou erreurs que l'on corrige dans la mesure du possible (exemples : surestimation des actifs après la pension à l'INASTI, certains codes commune des données de l'IGSS).

Le travail d'harmonisation des données implique différentes procédures d'estimation :

- certaines données non disponibles par commune et/ou par tranche d'âge détaillée doivent être réparties dans ces catégories plus fines au moyen de clés de répartition les plus pertinentes et les plus détaillées possibles (données de l'INAMI) ;
- les données non disponibles au dernier jour de chaque trimestre sont soit directement assimilées à la moyenne annuelle (données au 30 juin de l'INAMI), soit estimées au dernier jour du trimestre par interpolation linéaire (données au 31 décembre de l'INASTI) ou par une règle de trois (données au cours du trimestre relatives aux étudiants non assujettis connus à l'ONSS ou à l'ONSSAPL) ;
- d'autres données comptabilisent des personnes déjà recensées dans d'autres sources et il faut alors estimer le nombre de doublons à soustraire de l'estimation (données de l'ONSS, de l'ONSSAPL, de l'INASTI et de l'ONEM).

Ce processus long et complexe est susceptible d'être retravaillé et/ou amélioré à la suite de :

- ruptures de série dans les données administratives (exemple : les données ONSS en 2011),
- l'arrivée de nouvelles données plus précises, plus pertinentes (exemple : le développement du Datawarehouse de la Banque Carrefour),
- décisions prises dans les groupes de travail d'harmonisation méthodologique.

Lorsque ces changements méthodologiques entraînent une rupture de série importante, il est nécessaire de revoir les estimations faites les années précédentes afin de disposer d'une série temporelle suffisamment longue.

5.2. PERSPECTIVES

5.2.1. Méthodologies

Les séries statistiques présentées ici sont susceptibles de connaître des modifications dans les prochaines années pour diverses raisons.

5.2.1.1. Les données de l'ONSS

Une rupture de série est annoncée pour les données 2011 de l'ONSS (publiées notamment dans les brochures jaune et beige), conséquence de la mise en place du projet Capelo (Carrière publique électronique) du Service des Pensions du Secteur public, qui consiste en la création d'une banque de données centrale des carrières pour le secteur public, sur la base de la déclaration multifonctionnelle des données salariales et de temps de travail.

«En ce moment, les statistiques concernant l'emploi salarié sont revues en profondeur.

Cette refonte est directement liée au projet «Capelo», qui a été lancé à partir de 2011. Ce projet a des répercussions et ce aussi bien sur le comptage du nombre de travailleurs que sur la mesure du volume de travail dans le secteur public. En particulier, les statistiques portant sur l'emploi pour le personnel statutaire du secteur public à partir du premier trimestre 2011 se rattacheront plus étroitement à la situation de travail réelle, principalement en ce qui concerne les régimes de la mise en disponibilité pour cause de maladie ou de la mise en disponibilité préalable à la mise à la retraite (e.a. dans l'enseignement).

Les changements au niveau du comptage des travailleurs (emplois/travailleurs occupés) et du volume de travail conduisent inévitablement à une rupture dans la série temporelle. Les efforts nécessaires seront réalisés pour cartographier le mieux possible cette rupture. Le projet Capelo n'est toujours pas finalisé. Pour ce qui est des premier et deuxième trimestres 2011, les données ont encore été communiquées presque entièrement de « l'ancienne manière ». Dès lors, les brochures relatives à ces trimestres se rattachent encore aux brochures des années précédentes. A partir du troisième trimestre 2011, les données sont, toutefois, hétérogènes de sorte que des chiffres fiables ne peuvent pas être publiés pour le secteur public.

Les brochures pour les troisième et quatrième trimestres 2011 sont donc publiées sous une forme réduite.

Lorsque les données chiffrées pour le secteur public seront définitives, toutes les statistiques à partir du premier trimestre 2011 seront publiées à nouveau. Nous profiterons également du démarrage de la série temporelle renouvelée pour adapter un certain nombre de critères de classification :

- *la délimitation du secteur public qui est appliquée par la Direction des Statistiques sera revue, prévoyant aussi la possibilité d'une sous-répartition selon la nature de l'établissement public ;*
- *une ventilation de la classe lieu de résidence principal « Inconnu » permettant de mieux caractériser les travailleurs frontaliers entrants.»²⁶*

²⁶ Extrait du site de l'ONSS : <http://www.onssrszls.fgov.be/fr/statistiques/publications/emploi-salarie>

5.2.2. Les données de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)

Le spectaculaire développement du Datawarehouse de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) est à suivre de près et pourrait permettre d'affiner certaines estimations.

5.2.2.1. Harmonisation des méthodologies

Les décisions des groupes de travail qui tentent d'harmoniser les diverses méthodologies sont susceptibles d'entraîner des modifications dans la méthodologie d'estimation de la population active et de l'emploi intérieur.

5.2.2.1.1. Les frontaliers internationaux

Dans le cadre des travaux d'harmonisation, il est prévu d'intégrer à la population active les frontaliers internationaux. Le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont déjà transmis des données à ce sujet, mais il manque les données des nombreux autres organismes internationaux, dont le plus important en termes de personnel, la Commission européenne. Cette dernière a néanmoins répondu favorablement à la demande de données et nous sommes en attente de celles-ci.

5.2.2.1.2. Le personnel domestique

Cette catégorie est prise en compte par l'ICN et le SPF Emploi et est estimée globalement sur la base de l'Enquête sur le budget des ménages. Il s'agit d'une catégorie importante (plus de 55 000 personnes). Il est donc important, dans le cadre des travaux d'harmonisation, de pouvoir la prendre en compte dans nos estimations. Pour cela, il faut pouvoir répartir les personnes appartenant à cette catégorie par âge, sexe et commune de domicile. Une piste à explorer consiste à vérifier si les données relatives aux travailleurs payés dans le cadre du système des titres-services sont disponibles par sexe, âge et commune de domicile à l'ONSS ; si c'est le cas, elles pourront être utilisées comme clé de répartition.

A noter que le personnel domestique payé dans le cadre du système des titres-services est déjà bien pris en compte dans nos estimations puisqu'il est assujéti à l'ONSS.

5.2.2.1.3. Les travailleurs en ALE

Les travailleurs en ALE sont pris en compte de manière différente selon les organismes : l'ICN prend en compte l'ensemble des travailleurs en ALE, y compris ceux qui ne sont pas dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi. Nous ne pouvons nous conformer à cette méthode qu'en modifiant la définition du chômage et donc en s'éloignant de la notion de DEI. Cependant, pour nos prochaines estimations, il est prévu de chiffrer cette catégorie par sexe, par âge et par commune. Une demande va être introduite à l'ONEM.

Par ailleurs, pour le moment, nous ne prenons en compte dans l'emploi que les personnes dispensées de l'inscription comme demandeur d'emploi parce qu'elles travaillent en ALE. Dans le futur, nous pourrions également prendre en compte les personnes dispensées pour d'autres raisons mais qui ont travaillé en ALE ; cela ne modifierait pas la définition du chômage utilisée et nous rapprocherait des estimations de l'ICN.

Figure 18 : Nombre de travailleurs en ALE par catégorie au 31 décembre 2011

Catégorie	Nb	À prendre en compte ?
CCI dispensés car travaillent en ALE	1 386	Pris en compte
CCI dispensés pour d'autres raisons mais avec heures en ALE	2 841	A prendre en compte dans le futur
CCI avec mini-dispense avec heures en ALE	8 067	À discuter dans le cadre de l'harmonisation
CCI non-dispensés avec heures en ALE	4 327	À discuter dans le cadre de l'harmonisation

Source : ONEM

5.2.2.1.4. Les travailleurs en noir

Cette catégorie est prise en compte par l'ICN pour des besoins de cohérence avec les données de valeur ajoutée. En 2006, environ 7 000 travailleurs étaient dans cette catégorie. Pour arriver à une harmonisation, il est donc indispensable de les comptabiliser. Le problème est de trouver une clé de répartition communale, par sexe et par âge. Pour la répartition communale, le groupe de travail du SPF Emploi a suggéré une clé sectorielle.

5.2.2.1.5. La révision du Système européen des comptes nationaux et régionaux

Une révision du Système européen des comptes nationaux et régionaux est prévue en 2014. Elle aura des conséquences sur la méthodologie d'estimation de l'emploi intérieur de l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et donc sur les travaux d'harmonisation des méthodologies.

5.2.3. Séries temporelles

Aucune série longue, détaillée et complètement harmonisée n'est disponible actuellement ; il y a lieu de réfléchir à la meilleure façon de construire une série homogène de 1997 à 2010 et de voir dans quelle mesure il faut la simplifier.

5.2.4. Sous-emploi et main d'œuvre potentielle

La base de données relative au sous-emploi et à la main d'œuvre potentielle est encore en phase de développement. Le choix des catégories à prendre en compte reste sujet à discussion. La réflexion sur les catégories à intégrer dans cette base de données se poursuit.

6. Bibliographie

6.1. REVUE DE LA LITTÉRATURE

« Comptes régionaux. Eléments conceptuels et méthodologiques ». Mars 2006. Institut des comptes nationaux, 2006. <http://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/Meth2006F.pdf>

Conseil National de l'Information Statistique, « Emploi, chômage, précarité - Mieux mesurer pour mieux débattre et mieux agir », Rapport du groupe de travail sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi présidé par J.B. de Foucault, N° 108 - septembre 2008 http://www.cnis.fr/files/content/sites/Cnis/files/Fichiers/publications/rapports/2008/RAP_2008_108_emploi_chomage_precarite.PDF

Coudin E., Thélot H., «Le « halo » du chômage : entre chômage BIT et inactivité», Insee Première N°1260 - octobre 2009. <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1260/ip1260.pdf>

Direction générale Statistique et Information économique, « Le chômage dans une perspective plus large ». Communiqué de presse du 10 novembre 2011. http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Persbericht%20EAK%20nouveaux_indicateurs_FR_tcm326-152019.pdf

Direction générale Statistique et Information économique, L'Enquête sur les forces de travail. <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/>

EUROSTAT, « Les concepts d'emploi et de chômage tels qu'établis par la 13e CIST – Une révision s'impose-t-elle? Quelques remarques formulées dans une perspective européenne ». Séminaire «Emploi et chômage: un nouveau regard sur la pertinence et les fondements conceptuels des statistiques», Organisation internationale du Travail, document de salle n° 24, Genève, Suisse, 4-5 décembre 2008. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_101402.pdf

EUROSTAT, « Enquête sur les forces de travail en 2011. Dans l'UE27, 8,5 millions de travailleurs à temps partiel auraient souhaité travailler plus d'heures ». Communiqué de presse du 19 avril 2012. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-19042012-BP/FR/3-19042012-BP-FR.PDF

Freyssinet J., « Le chômage ». La découverte, coll. Repères n°22, réédition 2004

Gonzalez-Demichel C., Nauze-Fichet E. (2001), « Deux approches de la population active : du noyau dur à la main-d'oeuvre potentielle », 8èmes journées d'études Céreq/Lasmas – Institut du Longitudinal, Marseille, 17-18 mai. <http://sun1.cereq.fr/cereq/Colloques/longitudinal/Gonzal.PDF>

Gonzalez-Demichel C., Nauze-Fichet E. (2003) « Les contours de la population active : aux frontières de l'emploi, du chômage et de l'inactivité », *Économie et Statistique*, n° 362, pp. 85-103, INSEE. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&id=1049

Haugen, S. (2008). « Mesures concernant la sous-utilisation de la main-d'œuvre émanant de l'Enquête sur la population actuelle ». Séminaire «Emploi et chômage: un nouveau regard sur la pertinence et les fondements conceptuels des statistiques», Organisation internationale du Travail, document de salle n° 22, Genève, Suisse, 4-5 décembre. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_101399.pdf

Haugen E., Bregger E., « BLS introduces new range of alternative unemployment measures ». In *Monthly Labor Review*, octobre 1995, pp. 19-26. <http://www.bls.gov/mlr/1995/10/art3full.pdf>

IWEPS, "Les chiffres-clés de la Wallonie", n°12, Février 2012.

« La population privée d'activité » in : *Annuaire statistique - Module marché du travail - 1999*. Ministère de la Région wallonne, Service des études et de la statistique, 1999, Résumé téléchargeable http://www.ulb.ac.be/socio/tef/lettres/Li1999-4_A1.pdf

Laffut M. et Ruyters Ch., « Pour une critique de la raison statistique : la mise en contexte des catégories et de la mesure du sous-emploi et de la réserve de main-d'oeuvre en Belgique ». 8èmes Journées d'études Céreq – Lasmas-IdL, Marseille, 17 et 18 mai 2001 «Construction et usage des catégories d'analyse». <http://www.cereq.fr/gsenew/concours2008/cereq/Colloques/longitudinal/Laffut.PDF>

Laffut M. et Ruyters Ch., « Chapitre 9. Tentative d'évaluation du sous-emploi et de la réserve de main-d'oeuvre latente (en Belgique et dans les trois régions) », in David de la Croix *Capital humain et dualisme sur le marché du travail*, De Boeck Université « Économie, Société, Région », 2002, p. 169-195 (2008).

Laroque G. et Salanié B. - «Une décomposition du non-emploi en France», in *Economie et statistique*, n°331, pp.47-66, INSEE, 2000. http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/es331c.pdf

Ministère de la Région wallonne, Direction interdépartementale de l'Intégration sociale, « Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne - Volet statistique (2007), Chapitre 4. Droit au travail »

Mourey, David, Blog « Démocratie Economie et Société », catégorie « Emploi et chômage ».

Organisation internationale du Travail, Rapport de la Conférence, Dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail. Genève, 2008. pp 16-19. http://www.ilo.org/wcmstp5/groups/public/@dgreports/@stat/documents/meetingdocument/wcms_101513.pdf

Ouali N., Vanheerswynghe A., « Projet AGORA. Les comptes nationaux de l'emploi. Note méthodologique. Rapport final ». Bruxelles, Université libre de Bruxelles. Institut de sociologie. Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation, 2002. http://www.belspo.be/belspo/organisation/Publ/pub_ostc/agora/rAGDD001_fr.pdf

Pacolet J., Perelman S., Pestieau P. et Baeyens K. avec la collaboration de Faye O. et de Soumagne B., « Un indicateur de l'étendue et de l'évolution du travail au noir en Belgique. Résumé et recommandations politiques » - Etude commandée par le Service Public fédéral de Programmation Politique Scientifique et le Service Public fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale. 15 juin 2007. http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/AP/rAP14r_fr.pdf

Rapport du séminaire «Emploi et chômage: un nouveau regard sur la pertinence et les fondements conceptuels des statistiques», Organisation internationale du Travail, document de salle n° 22, Genève, Suisse, 4-5 décembre 2008. http://www.ilo.org/wcmstp5/groups/public/@dgreports/@stat/documents/meetingdocument/wcms_101694.pdf

Ruyters C., Vanden Dooren L., « Population active, emploi et chômage dans les communes wallonnes ; série 1997-2001 (situation au 30 juin) », Ministère de la Région wallonne, SES, Discussion Paper n°0301

Ruyters C, Vander Stricht V., Vanden Dooren L., « Estimation de la population active par commune: 30 juin 2003 et 2004 ». IWEPS, 2006, Discussion Papers n°0601.

Simonnet, J.-P., « Faux scoop, vrai débat : les chiffres du chômage » 7 mars 2007. <http://www.ac-limoges.fr/ses/spip.php?article510>

Steunpunt Werk en Sociale Economie, « Vlaamse Arbeidsrekening. Raming van de bevolking naar socio-economische positie. Basis- en detailtabellen. Update 2010 ». Leuven, 2012.

Steunpunt Werk en Sociale Economie, Methodologische rapporten, Vlaamse arbeidsrekeningen, téléchargeables sur le site du Steunpunt WSE : www.Steunpuntwse.be

Thélot H. - «Aux frontières de l'emploi, du chômage et de l'inactivité», Insee Première N°1207 - août 2008. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1207

Vanheerswynghels A., Vermandere C., Van der Hallen P., « Een plus één is drie, Datawarehouse Arbeidsmarkt en Sociale Bescherming : verleden, heden en toekomst, » Reeks wetenschap en maatschappij, Federaal Wetenschapsbeleid, Bruxelles, Academia Press, 199p, 2007. www.steunpuntwse.be/download/nl/1756037/pdf

Vander Stricht V., Vanden Dooren L. avec Duprez J.P. et Ruyters C., « Les estimations de la population active par commune: une pièce importante dans le puzzle des statistiques du marché du travail ». IWEPS, 2007, Discussion Papers n°0703.

6.2. LES SOURCES DE DONNEES

Banque Carrefour de la sécurité sociale, Datawarehouse marché du travail et protection sociale. <http://www.ksz-bcss.fgov.be/>

Direction générale Statistique et Information économique, Structure de la population. <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/>

Direction générale Statistique et Information économique, Enquête sur les forces de travail. http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/eft/

Direction générale Statistique et Information économique, Enquête socio-économique générale 2001. http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/recensement/2001/

Institut Grand-Ducal de la Sécurité Sociale, Données sur les frontaliers belges sortant vers le Grand Duché. <http://www.mss.public.lu/>

Institut national d'assurance maladie-invalidité, Données sur les frontaliers sortants. <http://www.inami.fgov.be/>

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, Statistique des personnes assujetties au statut social des travailleurs indépendants. <http://www.rsvz.be>

Office national de l'emploi. Données sur les demandeurs d'emploi inoccupés et sur les différentes catégories d'allocataires <http://www.rva.be/>

Office national de sécurité sociale, Emploi salarié (brochure beige). <http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/emploi-salarie>

Office national de sécurité sociale, Etudiants occupés avec un contrat d'étudiant (brochure rouge). <http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/occupation-detudiants>

Office national de sécurité sociale, Travailleurs assujettis à la sécurité sociale répartis par lieu de travail (Statistique décentralisée, brochure jaune). <http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales. Travailleurs assujettis à l'ONSSAPL. <http://www.rszppo.fgov.be/>

Service public de programmation (SPP) Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes, Mises au travail par le CPAS. <http://www.mi-is.be/>

6.3. LA DIFFUSION ET L'EXPLOITATION DES DONNEES

IWEPS, données relatives à la population active par commune, téléchargeables sur le site de l'IWEPS : <http://www.iweps.be/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-et-taux-de-chomage-administratifs-par-commune>

IWEPS, données relatives à la population active par commune calibrées sur l'Enquête sur les forces de travail, téléchargeables sur le site de l'IWEPS : <http://www.iweps.be/taux-dactivite-taux-demploi-et-taux-de-chomage-par-commune-calibres-sur-lenquete-sur-les-forces-de>

IWEPS, données relatives à l'emploi intérieur par commune, téléchargeables sur le site de l'IWEPS :

IWEPS, Les comptes de l'emploi wallon. Partie 1 : typologie des communes wallonnes, situation 2010. Working Paper de l'IWEPS, n°9 (2013). <http://www.iweps.be/working-paper-de-liweps-ndeg9>

IWEPS, Le tour des communes wallonnes en 80 indicateurs du marché du travail (situation 2010), <http://www.iweps.be/le-tour-des-communes-wallonnes-en-80-indicateurs-du-marche-du-travail-situation-2010>

7. Annexe

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ADG	Arbeitsamtes Deutschsprachige Gemeinschaft
Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ALE	Agence locale pour l'emploi
BCSS	Banque Carrefour de la sécurité sociale
BIT	Bureau international du Travail
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CSPM	Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins
CUNIC	Centre universitaire de Charleroi
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
EFT	Enquête sur les forces de travail
ESE 2001	Enquête socio-économique de 2001
FNROM	Fond National de Retraite des Ouvriers Mineurs
FOREM	Service public wallon de l'emploi et de la formation
ICN	Institut des Comptes nationaux
IGSS	Institut Grand-Ducal de la Sécurité Sociale
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ONEm	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
SEC 95	Système européen des comptes nationaux et régionaux de 1995
SPP IS	Service public de programmation (SPP) Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie sociale et Politique des Grandes Villes
Steunpunt WSE	Steunpunt Werk en Sociale Economie
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding